



# Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

**cerfa**  
N° 14734\*03

Ministère chargé de  
l'environnement

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale  
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

## Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

20/08/2019

Dossier complet le :

20/08/2019

N° d'enregistrement :

2019-8876

### 1. Intitulé du projet

### 2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

#### 2.1 Personne physique

Nom

Prénom

#### 2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Nom, prénom et qualité de la personne  
habilitée à représenter la personne morale

RCS / SIRET

\_\_\_\_\_

Forme juridique

**Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1**

### 3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))

### 4. Caractéristiques générales du projet

**Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire**

#### 4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

#### **4.2 Objectifs du projet**

#### **4.3 Décrivez sommairement le projet**

##### **4.3.1 dans sa phase travaux**

##### **4.3.2 dans sa phase d'exploitation**

**4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?**

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

**4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées**

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)

**4.6 Localisation du projet****Adresse et commune(s) d'implantation****Coordonnées géographiques<sup>1</sup>****Long. \_\_\_\_° \_\_\_\_' \_\_\_\_" - Lat. \_\_\_\_° \_\_\_\_' \_\_\_\_"**

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a, 9°a), 10°, 11°a) et b), 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

**Long. \_\_\_\_° \_\_\_\_' \_\_\_\_" - Lat. \_\_\_\_° \_\_\_\_' \_\_\_\_"**

Point d'arrivée :

**Long. \_\_\_\_° \_\_\_\_' \_\_\_\_" - Lat. \_\_\_\_° \_\_\_\_' \_\_\_\_"**

Communes traversées :

**Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6****4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?****Oui** **Non** **4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?****Oui** **Non** **4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?**

## 5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html>.

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les colluvions mixtes CFD reposent sur l'Oligocène inférieur (Molasses du Fronsadais g1M) -> cf. Figure 3 de l'Annexe 9a. => Pas d'interaction avec l'aquifère "Oligocène Entre-deux-Mers".
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
<b>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Lequel et à quelle distance ?</b>
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

## 6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

### 6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
<b>Risques</b>	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
<b>Nuisances</b>	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des effluents ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

<b>Patrimoine / Cadre de vie / Population</b>	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

**6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquelles :

**6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquels :

**6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :**

**7. Auto-évaluation (facultatif)**

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

**8. Annexes**

**8.1 Annexes obligatoires**

	<b>Objet</b>	
<b>1</b>	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - <b>non publié</b> ;	<input type="checkbox"/>
<b>2</b>	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input type="checkbox"/>
<b>3</b>	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input type="checkbox"/>
<b>4</b>	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input type="checkbox"/>
<b>5</b>	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input type="checkbox"/>
<b>6</b>	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input type="checkbox"/>

## 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Annexe 7 : Vues aériennes 1987 et actuelle (Boisement soumis à autorisation de défrichement)
Annexe 8 : Plan de prévention du Bruit - Carte de bruit stratégique (CBS)
Annexe 9 : Étude de délimitation de zone humide selon le critère pédologique (et étude hydro par GESOLIA) et le critère floristique (Atelier BKM)
Annexe 10 : Fiche communale d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques - Plan de Prévention du Risque Inondation - Plan de Prévention des Risques Technologiques
Annexe 11 : Cartographie du périmètre de protection du captage EDCH dit "LA GORP" (BSS n°08033X0290)
Annexe 12 : Diagnostic écologique (Atelier BKM)
Annexe 13 : Plan d'assainissement et note de calcul (GEOLE Ingénierie)
Annexe 14 : Impacts potentiels du projet et mesures envisagées (GESOLIA)

## 9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

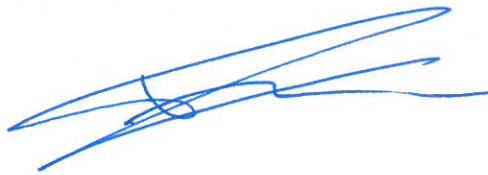


Fait à

BORDEAUX

le, 20/08/2019

Signature



Insérez votre signature en cliquant sur le cadre ci-dessus

**SCCV - AMBARES EUROPE**  
**Capital 150.00 €**

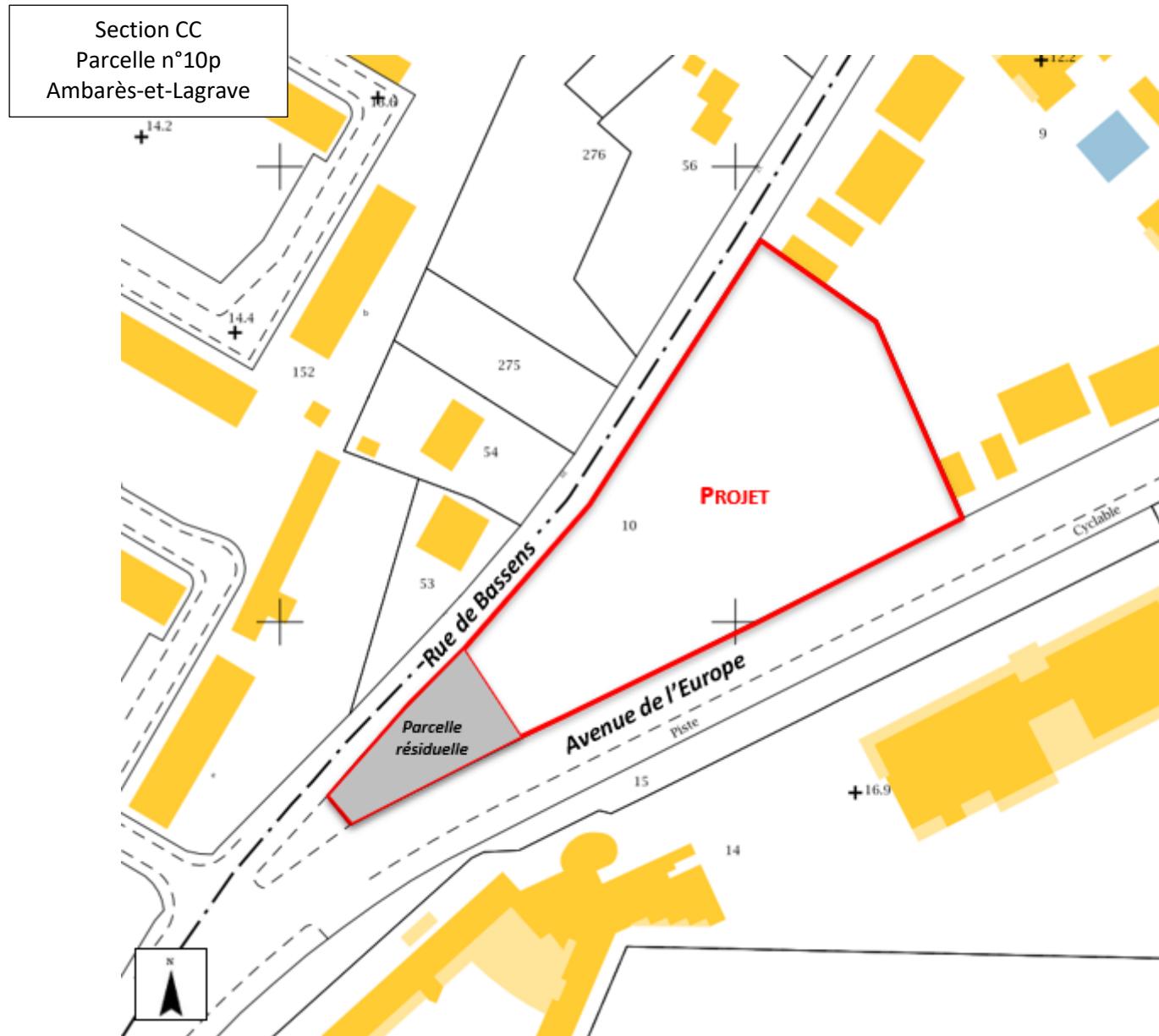
C.A. Eleusis 5 - 1, rue Pierre et Marie Curie  
CS 40231 - 22192 PLERIN Cedex  
T : 02 96 79 98 98 - F : 02 96 79 98 88  
RCS ST BRIEUC 850 613 175

Cachet 1

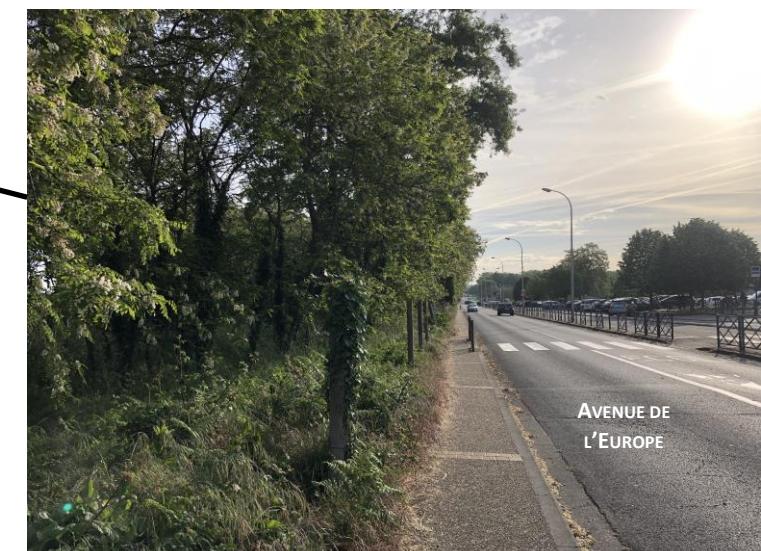
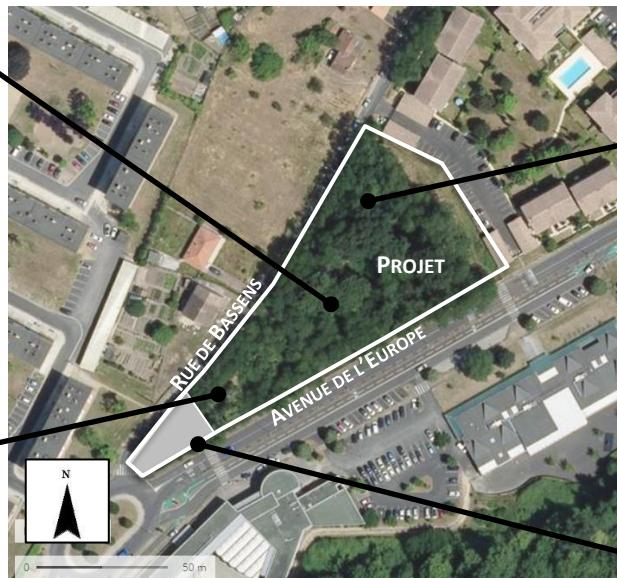
Plan de situation au  
1/25 000<sup>e</sup>



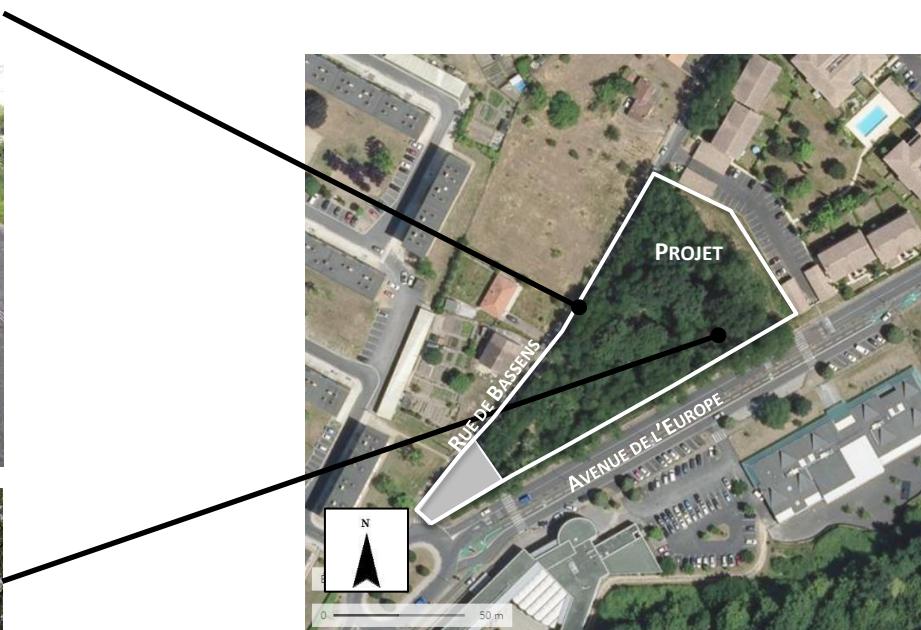
Projet de logements – Avenue de l'Europe / Rue de Bassens – Ambarès-et-Lagrange (33)  
Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale  
GESOLIA / N°19.149b-V1 / Août 2019 / SCCV AMBARES EUROPE



Projet de logements – Avenue de l'Europe / Rue de Bassens – Ambarès-et-Lagrave (33)  
 Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale  
 GESOLIA / N°19.149b-V1 / Août 2019 / SCCV AMBARES EUROPE



Projet de logements – Avenue de l'Europe / Rue de Bassens – Ambarès-et-Lagrave (33)  
Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale  
GESOLIA / N°19.149b-V1 / Août 2019 / SCCV AMBARES EUROPE



Source vue aérienne : Géoportail – Prise de vue 2015  
Clichés GESOLIA 07 mai 2019

Parcelle: 5491.30m<sup>2</sup>

Construction de 81 logements en 3 bâtiments:  
29T2 + 34T3 + 18T4

Bâtiments A et B: logements sociaux.  
Surface de plancher: 3733.87 m<sup>2</sup> (>70% de la SDP totale)

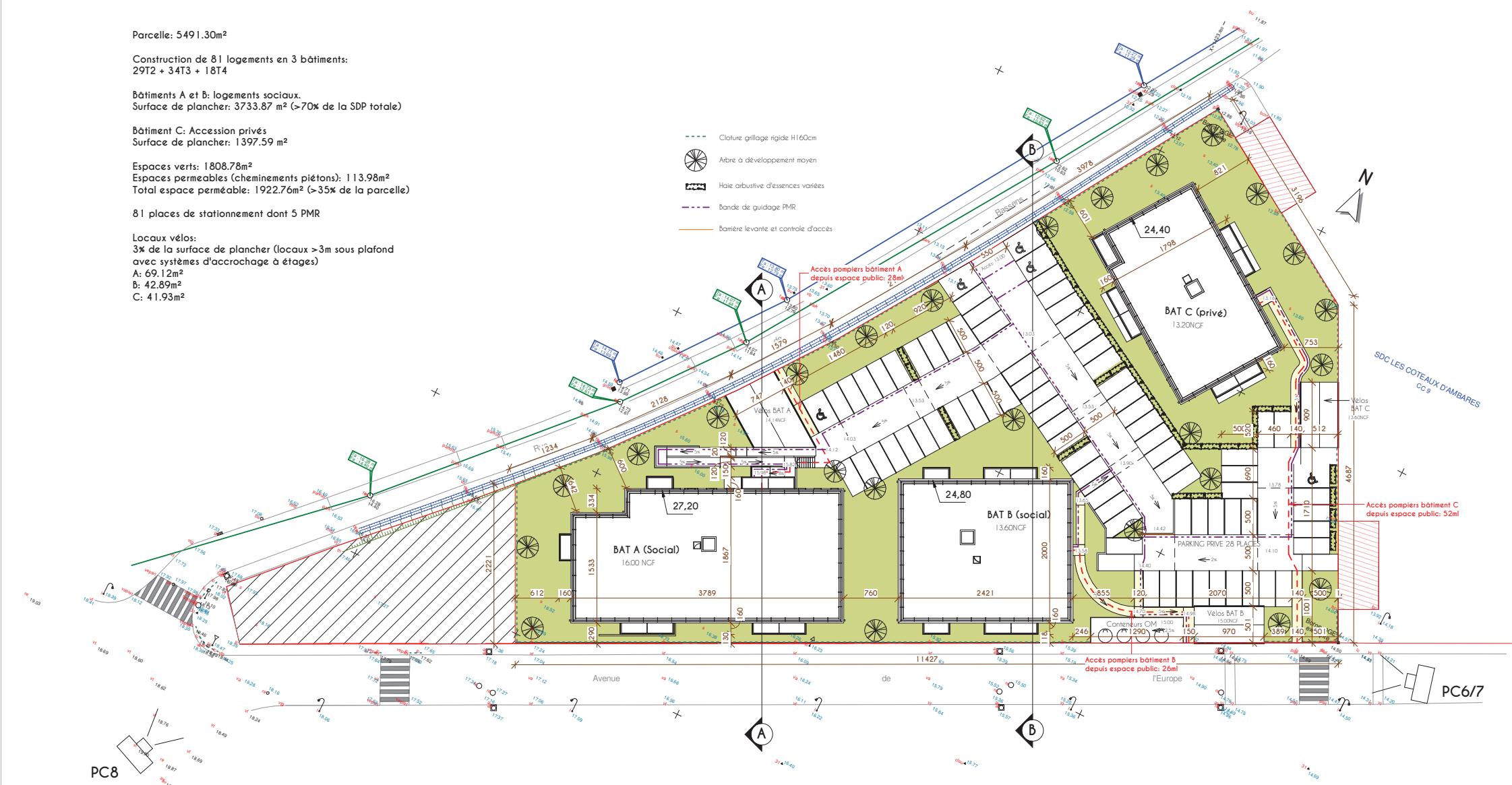
Bâtiment C: accession privés  
Surface de plancher: 1397.59 m<sup>2</sup>

Espaces verts: 1808.78m<sup>2</sup>  
Espaces perméables (cheminements piétons): 113.98m<sup>2</sup>  
Total espace perméable: 1922.76m<sup>2</sup> (>35% de la parcelle)

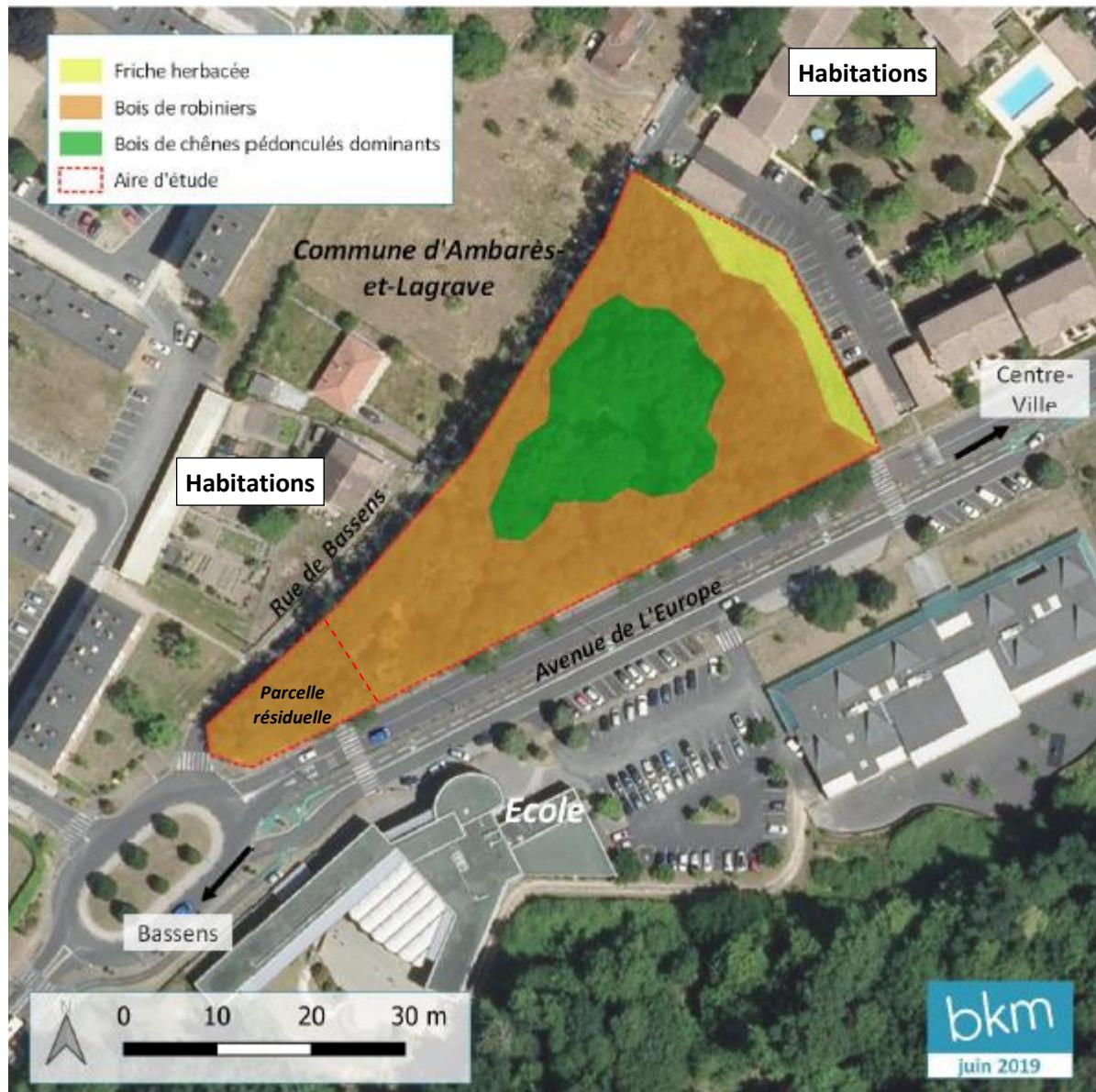
81 places de stationnement dont 5 PMR

Locaux vélos:  
3x de la surface de plancher (locaux >3m sous plafond  
avec systèmes d'accrochage à étages)  
A: 69.12m<sup>2</sup>  
B: 42.89m<sup>2</sup>  
C: 41.93m<sup>2</sup>

- Clôture grillage rigide H160cm
- Arbre à développement moyen
- Haie arbustive d'essences variées
- Bandé de guidage PMR
- Bâtière levante et contrôle d'accès

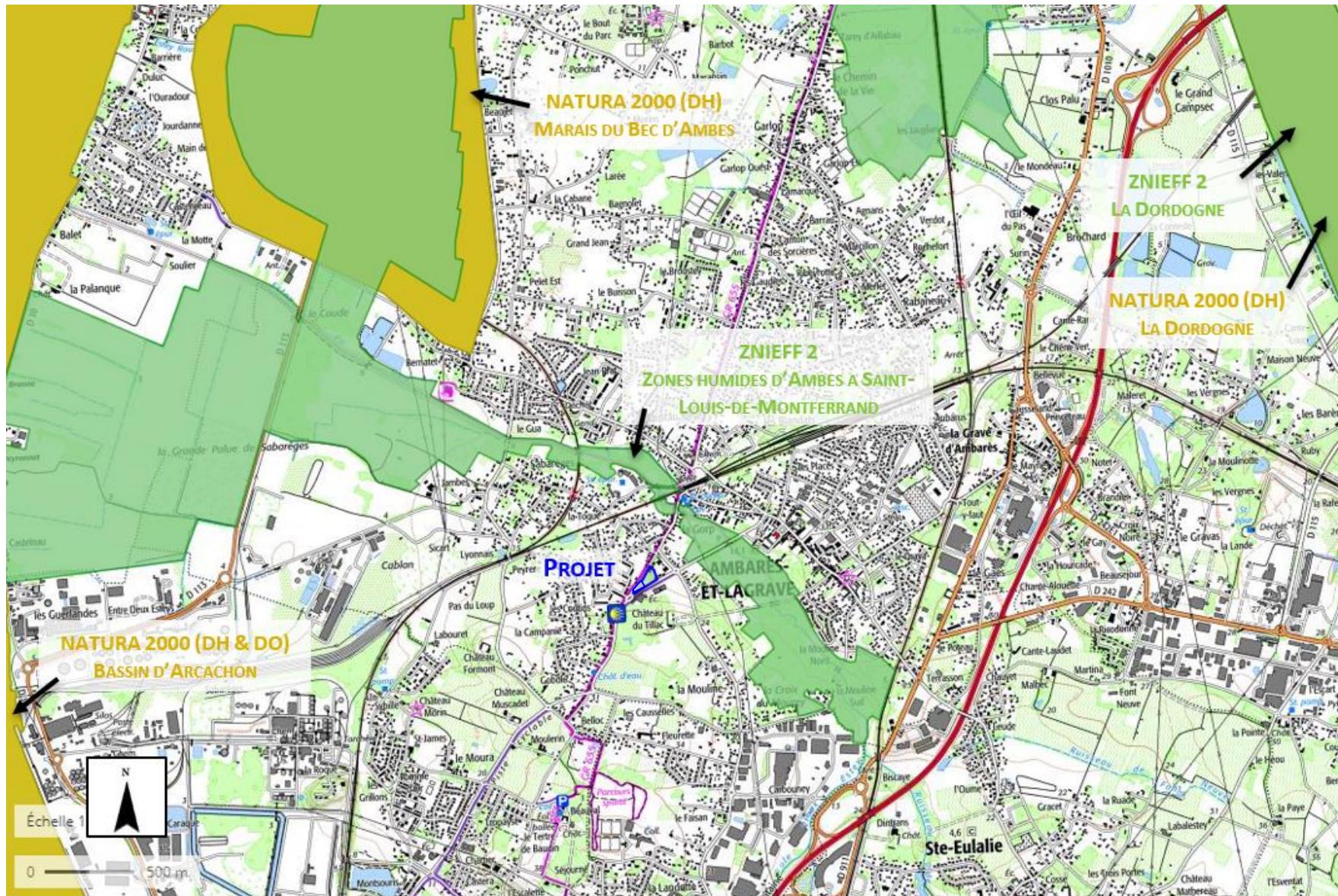


"Les présents plans sont exclusivement destinés à la demande de permis de construire. Ils ne sont pas des plans d'exécution et ne peuvent donc en aucun cas être directement utilisés pour réaliser la construction"





Vue 3D des abords du projet (source : googlemaps)



Projet de logements – Avenue de l'Europe / Rue de Bassens – Ambarès-et-Lagrave (33)

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

GESOLIA / N°19.149b-V1 / Août 2019 / SCCV AMBARES EUROPE

Selon les informations diffusées par le site Internet de la DREAL Aquitaine, le projet n'est implanté au sein d'aucun zonage du réseau Natura 2000, ZNIEFF et ZICO.

Les zonages les plus proches du site sont les suivants :

- **Natura 2000 :**

FR 7200686 « Marais du Bec d'Ambès » - Directive Habitat → 1,6 km au Nord-Ouest du projet.

FR 7200700 « La Garonne » - Directive Habitat → 3,6 km à l'Ouest du projet.

FR 7200660 « La Dordogne » - Directive habitat → 4,2 km au Nord-Est du projet.

- **ZNIEFF 2 :**

n°720001964 « Zones humides d'Ambès à Saint-Louis-de-Montferrand » → 220 m au Nord-Est du projet.

N°720020014 « La Dordogne » → 4,2 km au Nord-Est du projet.

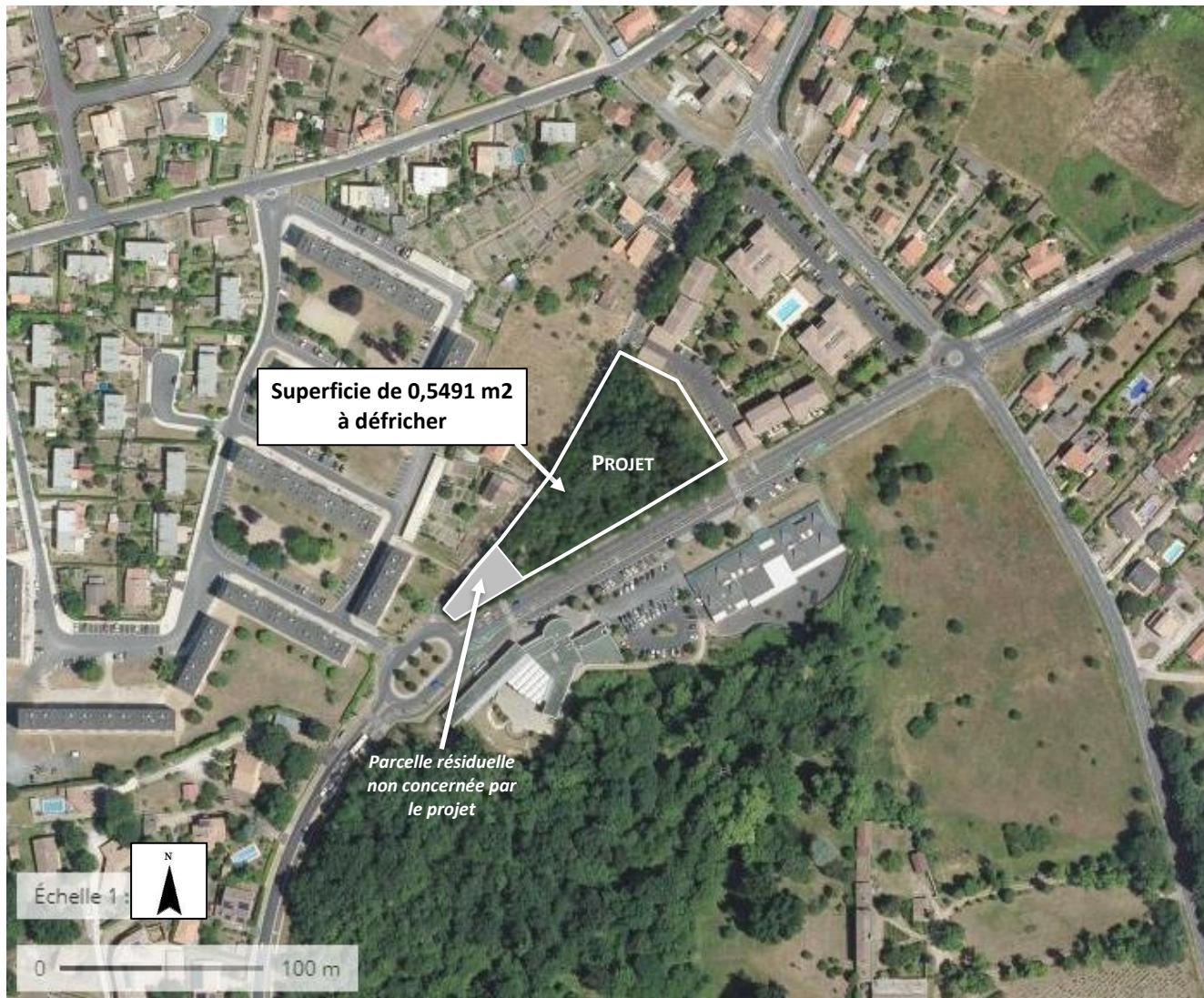


**Vue aérienne de 1987 du projet** (source : [remonterletemps.ign.fr](http://remonterletemps.ign.fr))

Projet de logements – Avenue de l'Europe / Rue de Bassens – Ambarès-et-Lagrave (33)

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

GESOLIA / N°19.149b-V1 / Août 2019 / SCCV AMBARES EUROPE



**Vue aérienne actuelle du projet** (source : géoportail)

Projet de logements – Avenue de l'Europe / Rue de Bassens – Ambarès-et-Lagrave (33)  
Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale  
GESOLIA / N°19.149b-V1 / Août 2019 / SCCV AMBARES EUROPE

## **GESOLIA - Tania Gusse**

---

**De:** COZIC René - DDTM 33/SAFDR/Forêt <rene.cozic@gironde.gouv.fr>  
**Envoyé:** mercredi 12 juin 2019 16:53  
**À:** GESOLIA - Tania Gusse  
**Objet:** Re: [INTERNET] Autorisation de défrichement - Ambarès-et-Lagrange - GESOLIA

Bonjour Madame GUSSE,

La parcelle CC10 commune d'Ambarès et Lagrange est soumise à autorisation de défrichement.

Cette parcelle est arborée depuis plus de 30 ans et est dans un massif forestier > 5000.00 m<sup>2</sup>.

Cordialement,

René COZIC

DDTM de la GIRONDE  
Cité administrative - Boîte 90 - 33090 BORDEAUX CEDEX  
Tel : 05.56.24.88.83 - Fax : 05.56.24.86.63

Le 04/06/2019 à 09:42, > GESOLIA - Tania Gusse (par Internet) a écrit :

Monsieur COZIC,

Nous réalisons actuellement une demande d'examen au « cas par cas » dans le cadre d'un projet de logement sur une terrain d'une superficie totale d'environ 0,55 ha sur la commune d'Ambarès-et-Lagrange. Nous vous sollicitons, afin de confirmer la nécessité d'une autorisation de défrichement.

En effet, il semble que le projet nécessite le défrichement d'un boisement de plus de 30 ans d'environ 0,55 ha. La photographie aérienne de 1987 montre que la parcelle concernée était déjà boisée.

Vous trouverez en pièce jointe :

- La localisation du projet (carte IGN et cadastre n°10 - section CC) et,
- Les vues aériennes de 1987 et actuelle du terrain.

Je vous remercie de prendre en compte notre demande,  
Très cordialement,

Mlle Tania GUSSE  
05 56 86 23 30  
[tania.gusse@gesolia.fr](mailto:tania.gusse@gesolia.fr)

**GESOLIA** - [www.gesolia.fr](http://www.gesolia.fr)  
25 Avenue des Mondaults  
33270 Floirac

GESOLIA

Extrait de « l'Évaluation Environnementale » relative à la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU (janvier 2018 – dossier MDTA)

- **Le classement départemental**

Le bruit de la circulation, qu'elle soit routière ou ferroviaire, est un phénomène essentiellement fluctuant. La mesure instantanée (au passage d'un camion par exemple), ne suffit pas pour caractériser le niveau d'exposition des riverains.

Le département classe les infrastructures sources de nuisances sonores. La commune de Ambarès-et-Lagrange est concernée par le classement sonore départemental selon l'arrêté du 02 juin 2016. La RN10 et les voies ferrées sont classées en tant qu'infrastructures bruyantes par le département et sont responsables de nuisances sonores. Elles sont affectées des niveaux suivants :

- RN10 : niveau 1, largeur de 300 mètres affectée par le bruit, de part et d'autre de l'axe routier ;
- Voies ferrées (LGV Bordeaux-Paris) : niveau 2, largeur de 250 mètres affectée par le bruit, de part et d'autre de l'axe routier.

Le projet n'est pas concerné par ces nuisances sonores, les parcelles d'implantation étant situées à environ 1,5 km de ces axes.

- **Les cartes de bruits stratégiques**

Les cartes de bruit stratégiques découlent de la Directive européenne 2002/49//CE, des articles L 571-10 et R 571-32 et R 571-43 du code de l'environnement ainsi que l'arrêté ministériel du ministre de l'écologie et du développement durable du 4 avril 2006 relatif à l'établissement de cartes de bruit visent à classer les infrastructures de transport.

Les cartes de bruit stratégiques des infrastructures de transport terrestre à la charge de l'État concernent les voies qui supportent un trafic supérieur à 3 millions de véhicules/an (environ 8 200 véhicules/jour) ou 30 000 passages de trains/an (environ 82 trains/jour). Elles ont été approuvées par arrêté préfectoral du 4 novembre 2013.

La commune de Ambarès-et-Lagrange est concernée par ces grandes infrastructures via la Route Nationale 10 et par conséquent, par ces cartes de bruits stratégiques.

- **Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement**

La directive européenne 2002/49/CE sur l'évolution et la gestion du bruit dans l'environnement, et sa retranscription en Droit Français (Code de l'Environnement) impose à l'État l'élaboration d'un "Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement" pour ses infrastructures de transports.

Le périmètre de ce plan est celui des cartes de bruit stratégiques des infrastructures nationales de transports terrestres enregistrant un trafic moyen journalier annuel excédant 16400 véhicules par jour (1ère échéance) et un trafic moyen journalier de 8200 véhicules (2ème échéance de la directive).

Le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) de l'État pour le département de la Gironde a été approuvé par arrêté préfectoral en date du 28 décembre 2012. Il porte sur les voies routières et autoroutières supportant un trafic annuel supérieur à 3 millions de véhicules, et ferroviaires dont le trafic annuel est supérieur à 30 000 passages de train.

Ainsi, il concerne les infrastructures suivantes :

- Le réseau routier national (RN 10, 89, 230, 250, 524) ;
- Le réseau autoroutier (A 10, 62, 63, 89, 630, 631 et 660) ;
- Le réseau ferroviaire (la ligne Bordeaux-Paris depuis la Gare Bordeaux Saint-Jean jusqu'à la limite du département de la Dordogne ; la ligne Bordeaux-Irun depuis la Gare Bordeaux Saint-Jean à la bifurcation avec la ligne Lamothe-Arcachon).

Ainsi la commune d'Ambarès-et-Lagrave est concernée par ce Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement via la présence de l'autoroute A10 et de la Ligne à Grande Vitesse Bordeaux-Paris.

#### Synthèse :

- *Commune concernée par le classement départemental pour le bruit, par les cartes de bruits stratégiques et le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (A10 et Voies ferrées) ;*
- *Zone d'implantation du projet hors de ces zones affectées par le bruit.*

#### Secteurs affectés par le bruit - carte de "type b"

Département de la Gironde (33)  
France



Secteurs affectés par le bruit tel que désigné par le classement sonore des infrastructures de transports terrestres pour le réseau autoroutier concédé du Département de la Gironde dont le trafic est supérieur à 3M Véh/an.

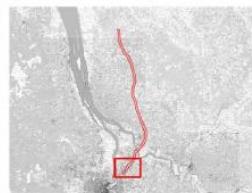


#### A 10 DALLE n°1

Secteurs affectés par le bruit  
au sens du classement sonore

■ Zones affectées

Format d'impression A3



Cerema

Édition Septembre 2018 Sources: Scan 25 régional - IGN - Paris - DDTM33 - MAP - IGN du 19 septembre 2016 / Echelle: 1:25 000

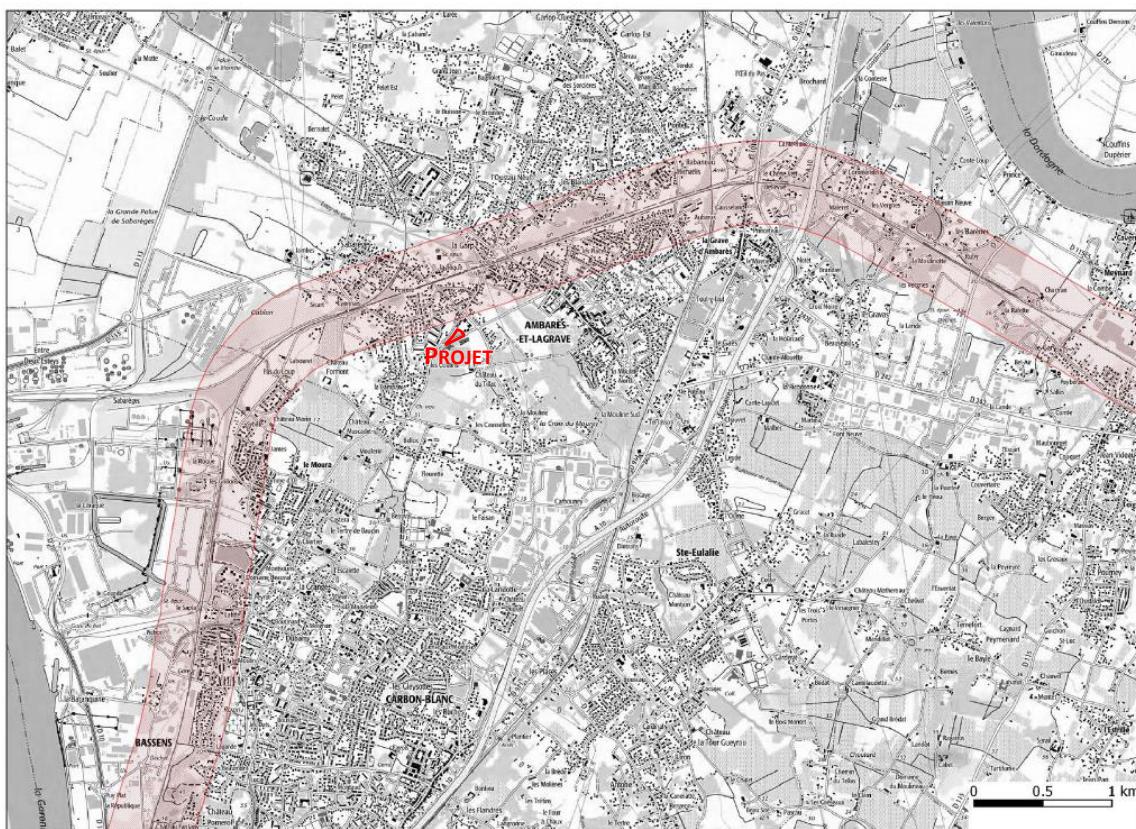
Maitrise d'Ouvrage CEREMA

Nouvelle carte CBS approuvée par arrêté préfectoral du 14 décembre 2018 (ajout GESOLIA)

## Secteurs affectés par le bruit - carte de "type b"

Département de la Gironde (33)  
France

Secteurs affectés par le bruit tel que désigné par le classement sonore des infrastructures de transports terrestres pour le réseau ferré du Département de la Gironde dont le trafic est supérieur à 3M véh/an.



Edition Septembre 2018 Sources: Scan 25 régional - IGN - Paris - DDTM33 - MAP - IGN du 19 septembre 2016 / Echelle: 1:25 000

Maitrise d'Ouvrage CEREMA

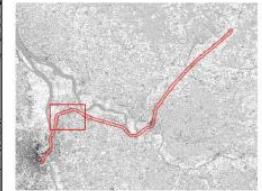


## Ligne 570000 DALLE n°3

Secteurs affectés par le bruit  
au sens du classement sonore

■ Zones affectées

Format d'impression A3



Cerema

Nouvelle carte CBS approuvée par arrêté préfectoral du 14 décembre 2018 (ajout GESOLIA)

# ANNEXE 9

9a Etude de délimitation de zone humide selon le critère pédologique et étude hydrogéologique

*Réalisé par GESOLIA*

9b Etude de délimitation de zone humide selon le critère floristique

*Réalisé par l'Atelier BKM*



**Projet de logements**  
Avenue de l'Europe / Rue de Bassens  
Commune d'Ambarès-et-Lagrave (Gironde)

---

**ETUDE HYDROGEOLOGIQUE  
ETUDE DE DELIMITATION DE ZONE HUMIDE  
CRITERE PEDOLOGIQUE**

---

**Références dossier :**  
Annexe 9a du N°19.149b-V1  
Août 2019  
Client : SCCV AMBARES EUROPE

25, Avenue des Mondaults – 33270 FLOIRAC  
[maud.setera@gesolia.fr](mailto:maud.setera@gesolia.fr) – 06 43 38 95 01 – [www.gesolia.fr](http://www.gesolia.fr)  
SARL au capital de 3000 € - SIRET 805 409 992 00023  
TVA Intracommunautaire FR 49 805 409 992 - Code APE 7490B



## SOMMAIRE

I. Préambule .....	3
II. Localisation du site objet du projet .....	3
III. Contexte géologique général.....	5
IV. Examen spécifique du site .....	7
A. Géologie spécifique.....	8
B. Hydrogéologie spécifique .....	8
1. Perméabilité.....	8
2. Nappe superficielle .....	8
V. Gestion des eaux pluviales .....	10
VI. Etude zone humide.....	10
A. Critère pédologique .....	10
B. Critère floristique .....	11

## I. Préambule

La société « SCCV AMBARES EUROPE » projette la réalisation de logements collectifs (intermédiaires et sociaux) au droit d'un terrain, d'une emprise de 6 084 m<sup>2</sup>, desservi par l'Avenue de l'Europe et la Rue de Bassens, et implanté sur la commune de Ambarès-et-Lagrave (Gironde).

## II. Localisation du site objet du projet

Adresse terrain : Avenue de l'Europe / Rue de Bassens -> Commune de Ambarès-et-Lagrave

Cadastre : section CC n°10 (cf. Figure 1)

Occupation : au 07 mai 2019 : Parcelle boisée

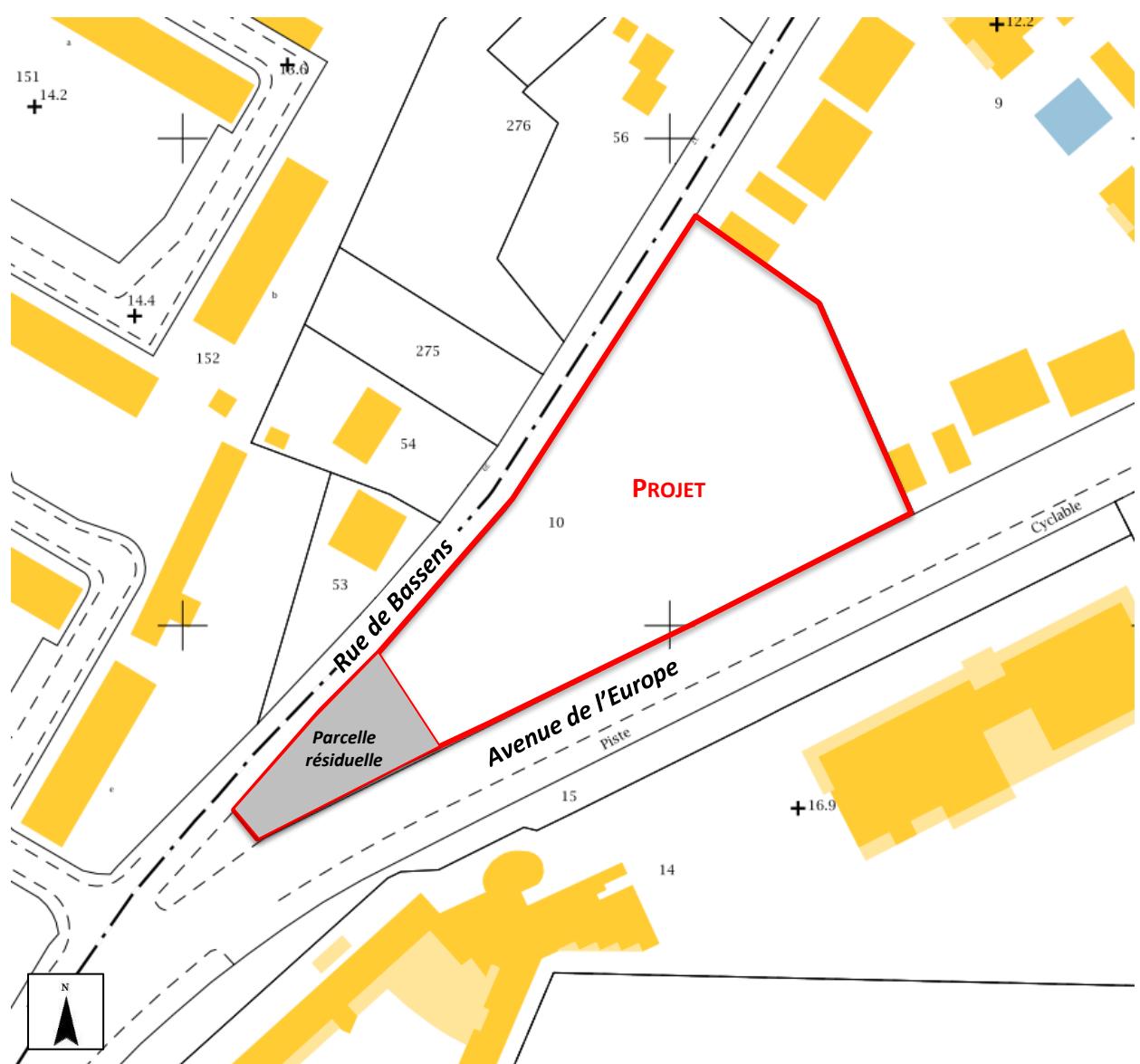


Figure 1 : Extrait cadastral communal – Section CC

Selon la carte IGN (cf. Figure 2), le secteur du projet est caractérisé par une pente globale Sud-Ouest / Nord-Est selon le bassin versant rive gauche de l'« Estey du Gua », affluent rive droite de la Garonne. L'« Estey du Gua » coule à seulement 400 mètres au Nord-Est du projet (cf. Figure 2).

La carte IGN cartographie également un talus au droit du site.

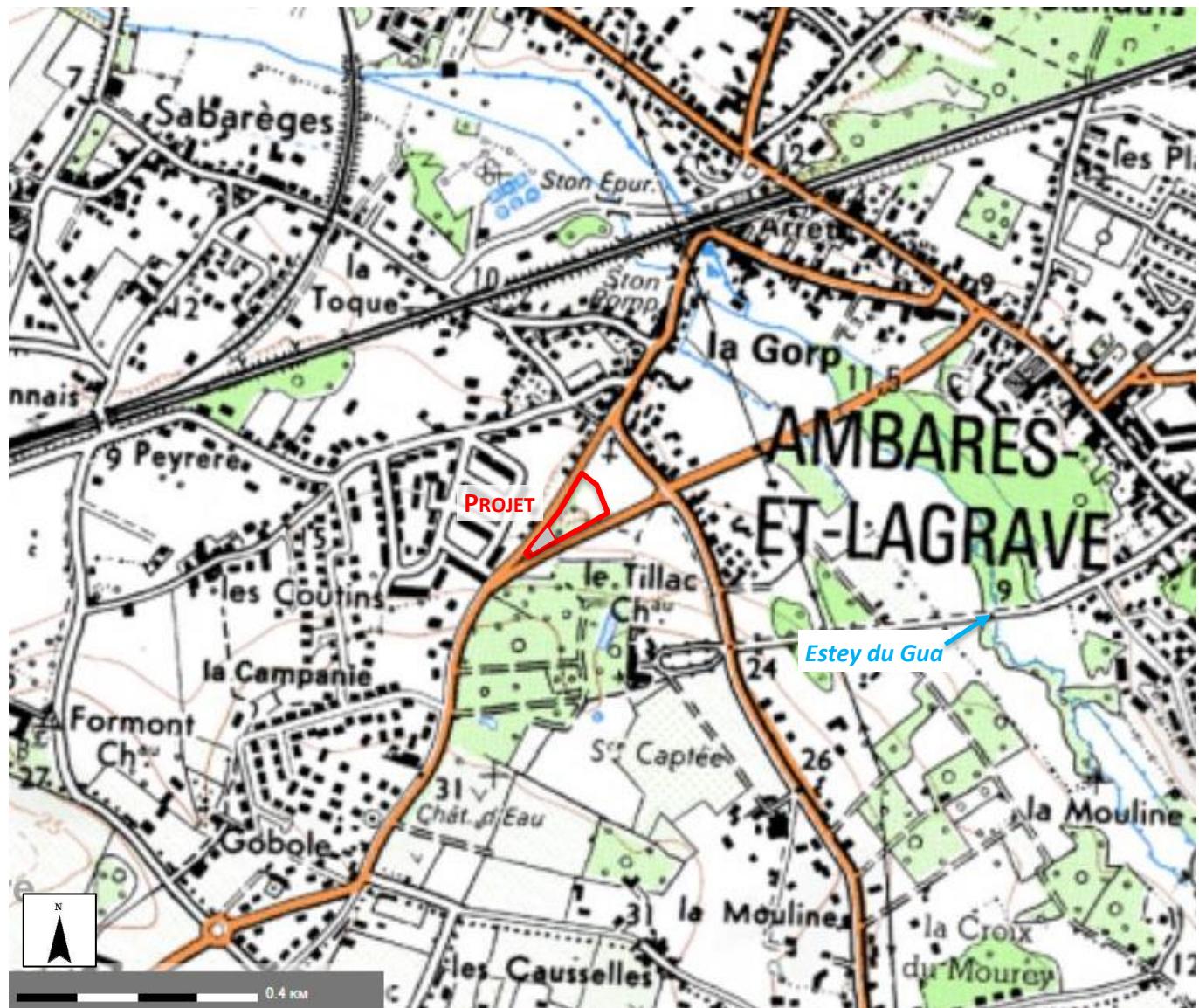


Figure 2 : Localisation de la parcelle du projet – Extrait carte IGN (source : géoportail)

### III. Contexte géologique général

*Carte relative au projet : n°803 « Bordeaux » de 1977 (cf. Figure 3).*

La commune de Ambarès-et-Lagrave est implantée en bordure Nord du plateau calcaire Oligocène (Tertiaire) de l'« Entre-deux-Mers », limité par les plaines alluviales récentes de « la Garonne » à l'Ouest et de « la Dordogne » à l'Est.

Ce plateau est occulté par les alluvions de la Dordogne (Quaternaire) déposées en terrasses.

L'importance et la fréquence des colluvions, au droit du plateau, font que les strates oligocènes apparaissent à l'affleurement au droit des flancs de coteaux et des vallées de cours d'eau.

Selon la carte géologique de la France du BRGM (feuille de Bordeaux n°803), le terrain du projet est implanté au droit d'une pente de raccordement entre 2 terrasses (FxcD et Fxb2D) constituée de :

⇒ **Colluvions d'origine mixte (fluviatile et éolienne), constituées de sables moyens, à fins, d'origine éolienne associées à du matériel non éolisés (sables argileux) directement issus des terrasses fluviatiles.**

Les 2 terrasses FxcD et Fxb2D cartographiées à proximité du projet sont caractérisées par :

- FxcD -Haute terrasse - Alluvions anciennes (Riss) attribuables à la Dordogne constituées de sables peu argileux, de graviers et de galets.
- Fxb2D - Moyenne terrasse - Alluvions anciennes (Mindel) attribuables à la Dordogne. Terrasse composée de trois phases successives représentées par des sables argileux, des graviers et des galets rougeâtres, séparés par des dépôts argileux.

Cette formation repose sur le substratum tertiaire oligocène, qui affleure plus au Sud-Est du projet, à environ 300 m. Dans le secteur du projet, ce substratum est représenté par l'Oligocène inférieur (base du Sannoisien), nommé « Molasse du Fronsadais », cartographié g1M, de 30 à 40 m d'épaisseur, de constitution variable et de dépôts de type lenticulaire.

Cette formation tertiaire est composée de sables gris clair et de niveaux d'argile, avec parfois des inclusions graveleuses et des nodules de grès.

Note : Le projet se situe également à proximité de la formation quaternaire des argiles de Mattes (Fyb), constituée par des argiles bleuâtres à grisâtres à passées tourbeuses.

Cette formation délimite la plaine alluviale récente de « l'Estey du Gua ».

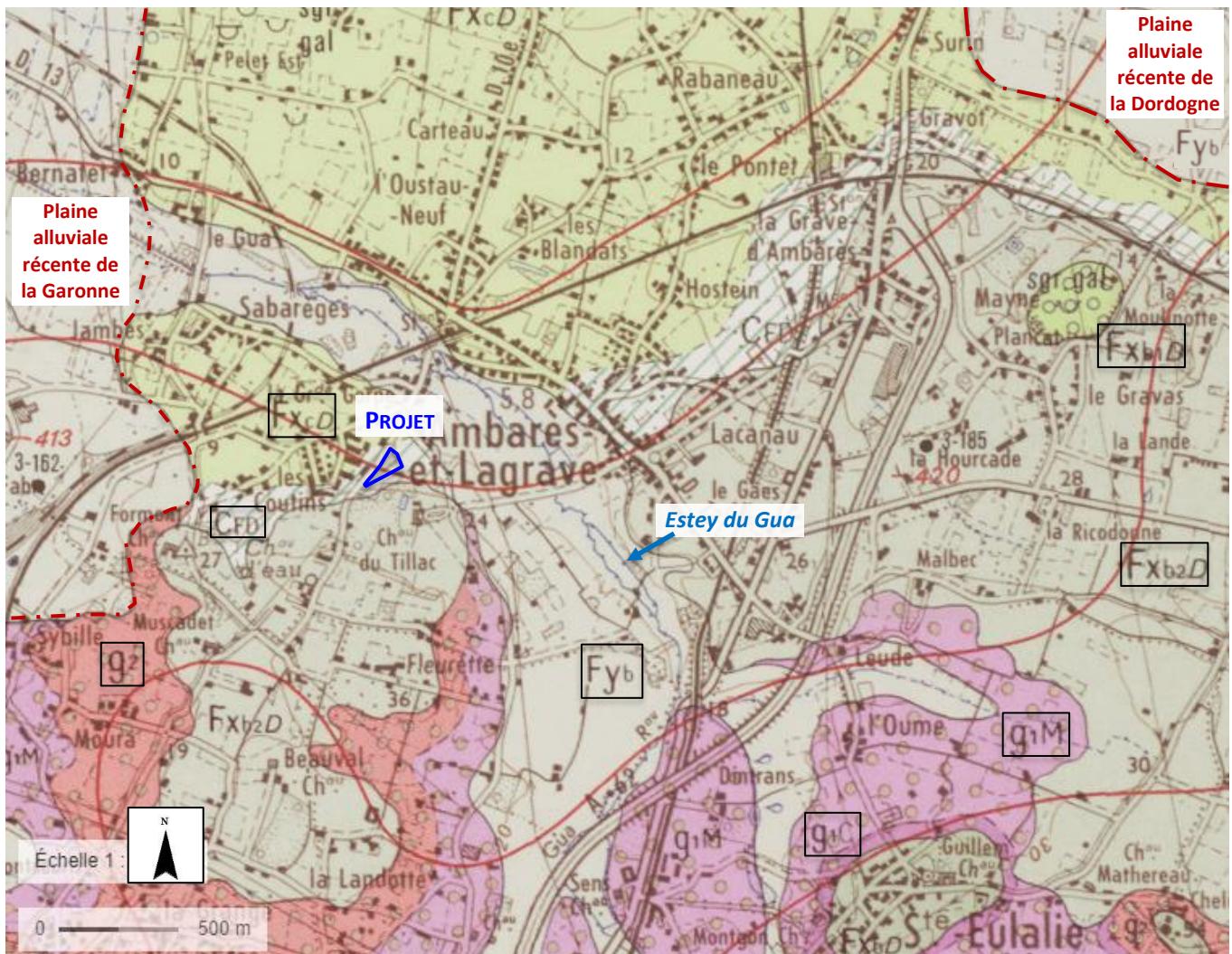


Figure 3 : Extrait carte géologique de la France (Feuille n°803 « Bordeaux »)

#### Légende des terrains affleurants (du plus récent au plus ancien)

**En surface → CFD :** Formations de versants  
du site Colluvions d'origine mixte (fluviatile et éolienne) – Sables argileux à graviers colluvionnés épars

#### Quaternaire

**Fyb :** Alluvions récentes – Formation des argiles des Mattes : argiles bleuâtres à grisâtres à passées tourbeuses

**FxcD :** Alluvions anciennes attribuables à la Dordogne (Riss) – Sables peu argileux, graviers et galets

**Fxb2D :** Alluvions anciennes attribuables à la Dordogne (Mindel) – Sables argileux, graviers et galets rougeâtres (intercalation d'épisodes argileux)

**Fxb1D :** Alluvions anciennes attribuables à la Dordogne – Sables argileux, graviers et galets jaunâtres à rougeâtres sur des argiles marbrées, grises et rouille.

#### Tertiaire

**g2 :** Oligocène moyen (Stampien s.s. = Rupélien supérieur) - Calcaire à Astéries

**En profondeur → g1C :** Oligocène inférieur (Sannoisien = Rupélien inférieur) - Marnes et calcaires lacustres, type Castillon  
**du site** **g1M :** Oligocène inférieur (Sannoisien = Rupélien inférieur) - Molasse du Fronsadais

#### IV. Examen spécifique du site

GESOLIA a réalisé, le 07 mai 2019, les investigations suivantes (localisation -> cf. Figure 4) :

- **5 sondages à la tarière mécanique**, notés T1 à T5, descendus jusqu'à 3,00-5,00 m/TA\* ;
- **3 essais de perméabilité**, notés E1 à E3, réalisés à des profondeurs de 0,50-0,75 m/TA\*.

\* TA = terrain actuel le 07 mai 2019.

Les 5 sondages ont été (cf. Figure 4) :

- ✓ Implantés selon les contraintes d'accessibilité du site ;
- ✓ Implantés au droit de la future voirie (T1 et T2), des futurs bâtiments (T3 et T4) et de la parcelle résiduelle (T5) ;
- ✓ Rebouchés et n'ont fait l'objet d'aucun équipement.

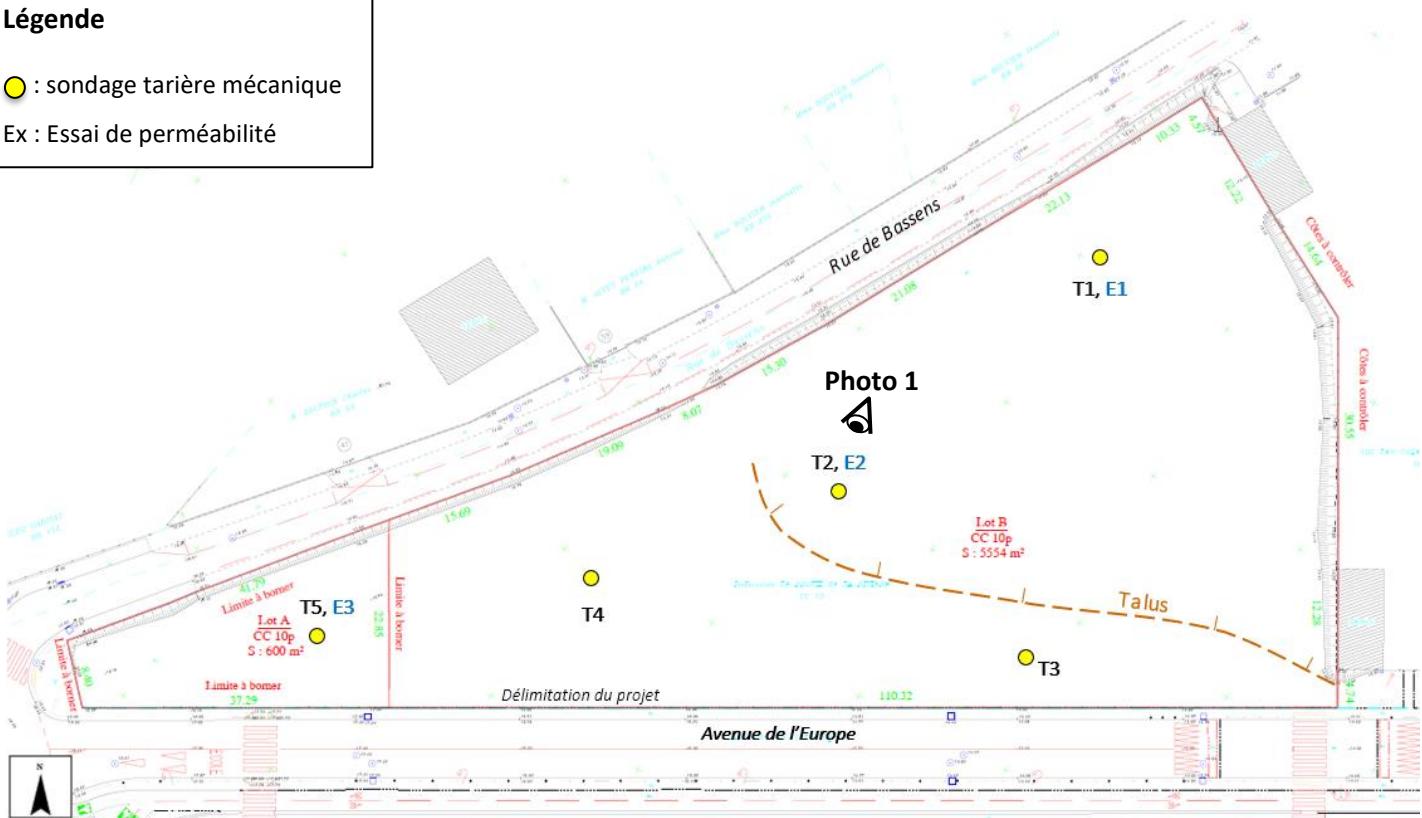
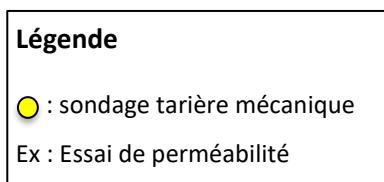


Figure 4 : Implantation approximative des sondages (réalisés par GESOLIA le 07 mai 2019)

## A. Géologie spécifique

Les 5 sondages effectués à la tarière mécanique ont permis à GESOLIA d'établir des coupes lithologiques, à partir de l'observation macroscopique des échantillons remontés au fur et à mesure de la réalisation des sondages.

- Il ressort de ces 5 sondages la présence de matériaux sableux plus ou moins graveleux (et éventuellement légèrement argileux) depuis la surface jusqu'à 3,00-5,00 m/sol.
- Ces matériaux correspondent aux colluvions d'origine mixte (notés CFD) cartographiées à l'affleurement au droit du site sur la carte géologique (n°803 « Bordeaux »).

## B. Hydrogéologie spécifique

### 1. Perméabilité

Lors des reconnaissances du 07 mai 2019, GESOLIA a réalisé 3 essais de perméabilité au sein des faciès de matériaux rencontrés :

Faciès testé	Profondeur de l'essai	Essai - Sondage	Permeabilité K
Sable marron (à quelques graviers)	0,50 m/sol	E1 au sein du sondage T1	$2,47 \cdot 10^{-5}$ m/s
Sable légèrement argileux marron clair à graviers	0,65 m/sol	E2 au sein du sondage T2	$6,06 \cdot 10^{-6}$ m/s
Sable marron	0,75 m/sol	E3 au sein du sondage T3	$1,41 \cdot 10^{-5}$ m/s

- Ces essais montrent que les matériaux sableux (et graveleux) observés au droit du site jusqu'à 3,00-5,00 m/sol, sont dotées d'une moyenne perméabilité ( $6,06 \cdot 10^{-6}$  m/s < K <  $2,47 \cdot 10^{-5}$  m/s), assez variable selon la proportion argileuse. Les eaux pluviales s'infiltrent correctement au sein de ces matériaux.

### 2. Nappe superficielle

#### • Investigations du 07 mai 2019

Lors des reconnaissances du 07 mai 2019, il a été observé des venues d'eau dans un seul des 5 sondages (T2) à partir de 4,70 m/sol. Aucun niveau stabilisé n'a pu être relevé du fait de l'effondrement des parois sableuses.

Note : ces venues d'eau ont été observées dans le sondage T2 implanté au pied du talus et donc en partie basse du terrain (cf. Photo 1 et Figure 4).



Photo 1 : Implantation du sondage T2 au pied du talus (cliché GESOLIA – 07 mai 2019)

Au droit du projet, les eaux souterraines étaient à plus de 4,70-5,00 m/sol, le 07 mai 2019.

Selon les données Météofrance à la station de Bordeaux-Mérignac, les relevés pluviométriques sont les suivants :

Mois	Relevés	Normale (1981-2010)	Commentaire
Avr-18	77,6	78,2	Etiage : déficit pluviométrique de 38% par rapport à la normale
Mai-18	47,1	80,0	
Juin-18	45,9	62,2	
Juillet-18	62,3	49,9	
Août-18	19,2	56,0	
Septembre-18	3,2	84,3	
Octobre-18	75,3	93,3	Recharge : déficit pluviométrique de 22% par rapport à la normale
Novembre-18	88,2	110,2	
Décembre-18	93,2	105,7	
Janvier-19	73,1	87,3	
Février-19	28,5	71,7	
Mars-19	31,0	65,3	
Avril-19	90,6	78,2	
Total	735,2	1022,3	

Les observations ont donc été faites :

- A la suite d'une période d'étiage des nappes, marquée par une pluviométrie en déficit de 38% par rapport à la normale (1981-2010),
- Et tout au long d'une période de recharge marquée par une pluviométrie en déficit de 22% par rapport à la normale (1981-2010).

**Au vu des observations, les eaux souterraines sont à plus de 4,70-5,00 m/sol au droit du site en période de hautes eaux.** La nappe peut être un peu plus haute en période des plus hautes eaux, tout en restant éloignée de la surface.

Les colluvions (CFD) observés au droit du site jusqu'à 3,00-5,00 m/sol représente un bon réservoir et semblent contenir de ressource aquifère en profondeur.

## V. Gestions des eaux pluviales

→ Au regard des caractéristiques du site énumérées ci-avant, il apparaît possible de gérer les eaux pluviales, issues des surfaces imperméabilisées du projet, selon le principe suivant :

- **Collecte des effluents ;**
- **Stockage des effluents au droit de la parcelle (ouvrage de profondeur maximale 1,00 m/sol) ;**
- **Evacuation par infiltration in-situ (à faible profondeur).**

En effet, le rejet par infiltration in-situ est pertinent, du fait :

- **de la moyenne perméabilité des matériaux rencontrés au droit du site ;**
- **du risque limité de remontée de nappe.**

N'ayant pas pu déterminer le 07 mai 2019 le niveau exact des plus hautes eaux (mais sachant que la nappe superficielle reste assez éloignée du sol), il est conseillé l'utilisation d'ouvrages d'une profondeur de 1,00 m/sol maximum (type noues ou structure stockante peu profonde) pour la gestion des surfaces imperméabilisées (communes comme privatives). Cela permet notamment de respecter le mètre minimum de sécurité, demandé par Bordeaux Métropole, entre le fond d'un éventuel ouvrage d'infiltration et le niveau haut de la nappe.

## VI. Etude zone humide

### A. Critère pédologique

GESOLIA a diagnostiqué la présence ou non de zone humide selon le critère pédologique.

Selon l'article L.211-1 du Code de l'Environnement et de l'arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2009, les zones humides peuvent être définies selon les critères pédologiques suivants :

1- « Traits réodoxiques débutant à moins de 25 cm de la surface et se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur

-> classe d'hydromorphie GEPPA = V a, b, c, et d

Ou

2 -Traits réodoxiques débutant à moins de 50 cm de la surface, se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur, et présence d'un horizon réductique de profondeur (entre 80 et 120 cm)

-> classe d'hydromorphie GEPPA = IV d »

Suite aux investigations menées par GESOLIA le 07 mai 2019, il convient donc de regarder les profondeurs d'apparition des traces réodoxiques et réductiques dans les 5 sondages effectués à la tairière mécanique (localisation -> cf. Figure 4**Erreur ! Source du renvoi introuvable.**) :

Sondage	Profondeur d'apparition des traces réodoxiques	Profondeur d'apparition des traces réductiques	Classe d'hydromorphie GEPPA	Zone humide
T1	1,50 m/TA Se prolongeant	/	Hors classe	<b>NON</b>
T2	1,80 m/TA Se prolongeant	/	Hors classe	<b>NON</b>
T3	1,70 m/TA Se prolongeant	/	Hors classe	<b>NON</b>
T4	/	/	Hors classe	<b>NON</b>
T5	/	/	Hors classe	<b>NON</b>

\*TA = terrain actuel au 12 avril 2019

➔ **GESOLIA n'a pas diagnostiqué, le 07 mai 2019, selon des observations pédologiques, au sens de l'article L.211-1 du Code de l'Environnement et de l'arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2009 définissant les zones humides, de zone humide au droit du site.**

## B. Critère floristique

L'étude zone humide selon le critère floristique réalisée par l'Atelier BKM en juin 2019 permet de confirmer les conclusions présentées ci-avant (réalisées d'après les observations pédologiques). Cette étude est insérée à la suite de ce document.

L'étude complémentaire, menée par l'Atelier BKM, d'expertise habitat / faune / flore (insérée en annexe 12) précise que la parcelle est composée d'habitats naturels très communs dans la région et sans enjeux écologique particulier.

Le terrain est en majorité composé d'un boisement dense à végétation mésophile (sur sols non humides) et acidiphiles (sur sols acides).

**GROUPE PIERREVAL**  
7-9, allée Haussmann  
33000 BORDEAUX

## **PROJET DE LOGEMENTS**

**Avenue de l'Europe**

**Commune d'Ambarès-et-Lagrave (33)**

---



### **ETUDE ZONE HUMIDE SELON LE CRITERE FLORISTIQUE**



é c o l o g i e  
e n v i r o n n e m e n t  
p a y s a g e

**Juin 2019**

## SOMMAIRE

<b>Introduction .....</b>	3
<b>I. Méthodologie .....</b>	4
<b>II. Résultats .....</b>	6
<b>III. Conclusion.....</b>	19

## Introduction

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 définit les zones humides comme des « *terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant une partie de l'année* » (article L.211-1 du code de l'environnement).

**L'arrêté du 24 juin 2008**, modifié par l'arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2009, **précise les critères de définition et de délimitation des zones humides** en application des articles L.214-7-1 et R.211-108 du code de l'environnement, Son article 1 est le suivant :

« Pour la mise en œuvre de la rubrique 3.3.1.0. de l'article R.214-1 du code de l'environnement [opérations soumises à autorisation ou à déclaration au titre de la loi sur l'eau], **une zone est considérée comme humide** si elle présente l'un des critères suivants :

1°. **Ses sols** correspondent à un ou plusieurs types pédologiques, exclusivement parmi ceux mentionnés dans la liste figurant à l'annexe 1.1 [...] ;

2°. **Sa végétation**, si elle existe, est caractérisée par :

- soit des espèces identifiées et quantifiées selon la méthode et la liste d'espèces figurant à l'annexe 2.1 [...] ;
- soit des communautés d'espèces végétales, dénommées « habitats », caractéristiques de zones humides, identifiées selon la méthode et la liste correspondante figurant à l'annexe 2.2 du présent arrêté. »

L'article 2 indique que « s'il est nécessaire de procéder à des relevés pédologiques ou de végétation, **les protocoles définis sont exclusivement ceux décrits aux annexes 1 et 2 du présent arrêté.** »

Le Conseil d'Etat a considéré dans un arrêt datant du 22 février 2017 que **les deux critères pédologique et botanique sont, en présence de végétation, « cumulatifs, (...) contrairement d'ailleurs à ce que retient l'arrêté du 24 juin 2008 ».**

**Pour qu'une zone soit humide, il faut donc qu'elle présente à la fois une végétation hygrophile (si la végétation est présente) et des sols ayant une morphologie de sols humides.** C'est pourquoi une étude de sol n'est requise sur un site que si la végétation y présente un caractère hygrophile, et inversement, l'étude de la végétation ne sera nécessaire que si le sol en place présente un caractère de sol humide.

## I. Méthodologie

### 1. Localisation du site étudié

Le site étudié est localisé sur la commune d'Ambarès-et-Lagrave, et forme une parcelle de forme triangulaire, entre l'avenue de l'Europe et la rue de Bassens. Il est encadré à l'est par des équipements scolaires, au nord et à l'ouest par des logements collectifs et individuels.

La parcelle est destinée à un projet de logements. Elle est actuellement recouverte par un boisement dominé par des chênes pédonculés et des robiniers.

### 2. Etude de la végétation

Le protocole de l'annexe 2 de l'arrêté du 24 juin 2008 a été appliqué.

Des relevés de végétation ont été effectués en plusieurs points de chaque secteur du site, chaque relevé concernant un secteur homogène du point de vue phisyonomique, écologique et floristique. Sur chacune des placettes de relevé, l'examen de la végétation vise à vérifier si celle-ci est caractérisée par des espèces dominantes indicatrices de zones humides, c'est-à-dire figurant dans la liste du 2.1.2. de l'arrêté.

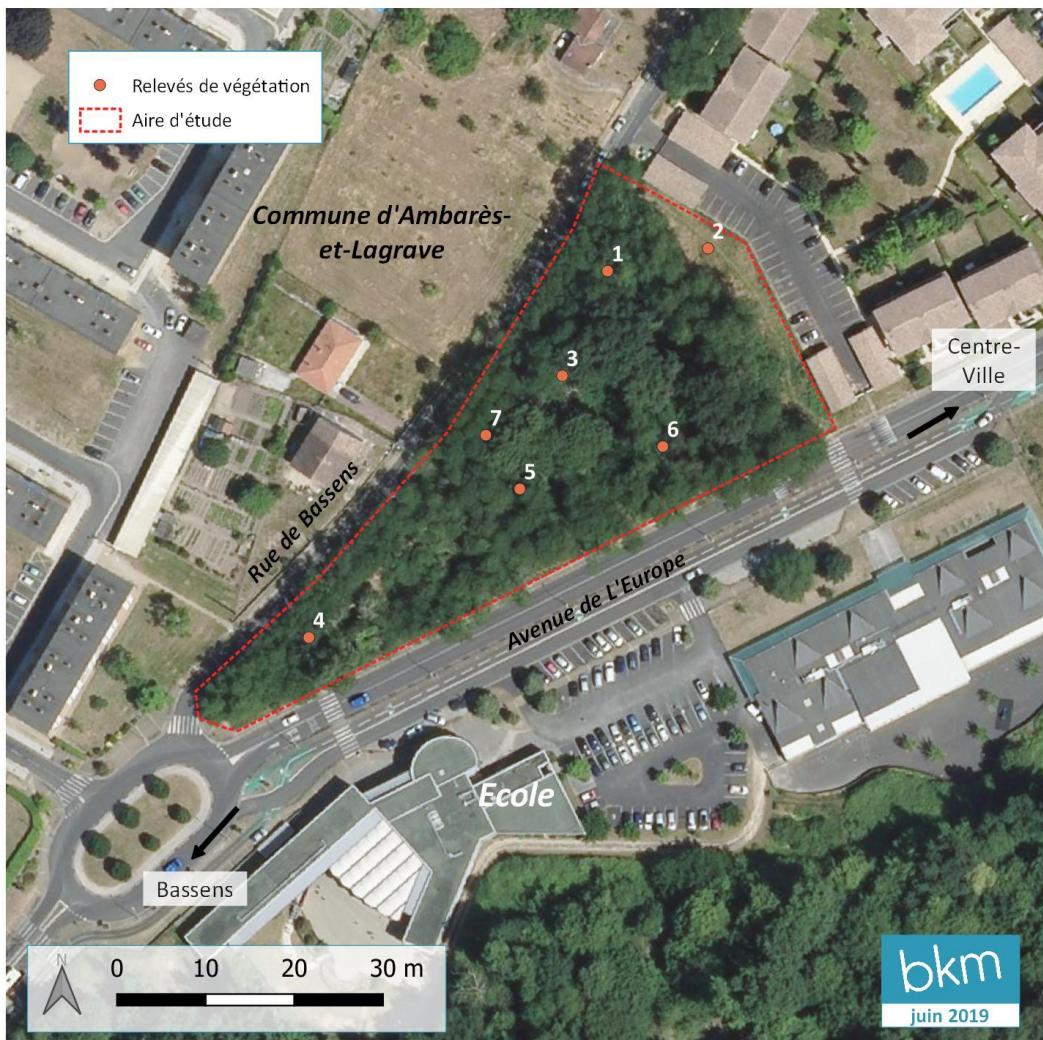
Les relevés visent à recenser les espèces les plus recouvrantes dans chaque strate de végétation (strate arborée, strate arbustive, strate herbacée), afin de déterminer les espèces dominantes dans la placette, toutes strates confondues. Les espèces moins recouvrantes sont ici notées quand elles sont indicatrices du milieu.

**Si, dans le relevé examiné, au moins la moitié des espèces dominantes est constituée d'espèces hygrophiles, alors la zone est considérée comme humide.**

7 relevés ont ainsi été réalisés le 24 juin 2019, en pleine période de végétation. La saison était parfaitement propice pour déterminer la plupart des espèces végétales présentes.

Les relevés de végétation sont localisés sur la carte suivante.

## SITUATION DES RELEVÉS DE VÉGÉTATION



Fond de carte : Ortho 2015 (OpenStreetMap)

Source : BKM

## II. Résultats

## Relevé n° 1

Habitat : boisement de robiniers et chênes

Recouvrement des strates : strate arborée : 80 %

strate arbustive : 80 %

strate herbacée : 80 %

Surface du relevé : cercle de 12 pas de rayon, soit environ 300 m<sup>2</sup>.



Espèce présente par strate	Taux de recouvrement de chaque espèce par strate (en %)	Taux de recouvrement cumulé par strate (en %)	Espèce hygrophile (liste 2.1.2. de l'arrêté)
Strate arborescente			
<i>Robinia pseudacacia</i>	60	60	
<i>Quercus robur</i>	40	100	
Strate arbustive			
<i>Rubus fruticosus</i>	30	30	
<i>Laurus nobilis</i>	30	60	
<i>Crataegus monogyna</i>	20	80	
<i>Ruscus aculeatus</i>	20	100	
Strate herbacée			
<i>Arrhenantherum elatius</i>	40	40	
<i>Hereda helix</i>	20	60	
<i>Melampyrum pratense</i>	10	70	
<i>Arum maculatum</i>	< 5		
<i>Anthryscus sylvestris</i>	< 5		

**Liste d'espèces dominantes :**

*c'est-à-dire les espèces dont la somme des recouvrements dépasse 50 %, ainsi que les espèces à recouvrement supérieur ou égal à 20 %*

strate arborescente : ***Robinia pseudacacia, Quercus robur***

strate arbustive : ***Rubus fruticosus, Laurus nobilis, Crataegus monogyna, Ruscus aculeatus***

strate herbacée : ***Arrhenantherum elatius, Hereda helix***

Nombre d'espèces hygrophiles / nombre d'espèces dominantes : 0 / 8

➔ **Zone non humide du point de vue de la végétation**

## Relevé n° 2

Habitat : friche herbacée en lisière nord du boisement  
Recouvrement des strates : strate arborée : 0  
strate arbustive : 0  
strate herbacée : 100 %  
Surface du relevé : cercle de 3 pas de rayon, soit environ 30 m<sup>2</sup>.



Espèce présente par strate	Taux de recouvrement de chaque espèce par strate (en %)	Taux de recouvrement cumulé par strate (en %)	Espèce hygrophile (liste 2.1.2. de l'arrêté)
Strate arborescente			
Strate arbustive			
Strate herbacée			
<i>Arrhenatherum elatius</i>	50	50	
<i>Avena fatua</i>	20	70	
<i>Dactylis glomerata</i>	20	90	
<i>Poa pratensis</i>	< 5		
<i>Anthriscus sylvestris</i>	< 5		
<i>Achillea millefolium</i>	< 5		

### **Liste d'espèces dominantes :**

c'est-à-dire les espèces dont la somme des recouvrements dépasse 50 %, ainsi que les espèces à recouvrement supérieur ou égal à 20 %

strate arborescente : -

strate arbustive : -

strate herbacée : *Arrhenatherum elatius, Avena fatua, Dactylis glomerata*

Nombre d'espèces hygrophiles / nombre d'espèces dominantes : 0 / 3

➔ Zone non humide du point de vue de la végétation

### Relevé n° 3

Habitat :	Bois de chênes et robiniers
Recouvrement des strates :	strate arborée : 80 %
	strate arbustive : 70 %
	strate herbacée : 50 %
Surface du relevé :	cercle de 12 pas de rayon, soit environ 300 m <sup>2</sup> .



Espèce présente par strate	Taux de recouvrement de chaque espèce par strate (en %)	Taux de recouvrement cumulé par strate (en %)	Espèce hygrophile (liste 2.1.2. de l'arrêté)
Strate arborescente			
<i>Quercus robur</i>	80	80	
<i>Robinia pseudacacia</i>	20	100	
Strate arbustive			
<i>Pteridium aquilinum</i>	30	30	
<i>Laurus nobilis</i>	20	50	
<i>Ulmus campestris</i>	20	70	
<i>Ruscus aculeatus</i>	10	80	
<i>Rubus fruticosus</i>	10	90	
Strate herbacée			
<i>Hereda helix</i>	40	40	
<i>Arrhenantherum elatius</i>	40	80	
<i>Rubia peregrina</i>	10	90	
<i>Melampyrum pratensis</i>	< 5		
<i>Geranium robertianum</i>	< 5		

### Liste d'espèces dominantes :

*c'est-à-dire les espèces dont la somme des recouvrements dépasse 50 %, ainsi que les espèces à recouvrement supérieur ou égal à 20 %*

strate arborescente : *Quercus robur, Robinia pseudacacia*

strate arbustive : *Pteridium aquilinum, Laurus nobilis, Ulmus campestris*

strate herbacée : *Hereda helix, Arrhenantherum elatius*

Nombre d'espèces hygrophiles / nombre d'espèces dominantes : 0 / 7

➔ Zone non humide du point de vue de la végétation

## Relevé n° 4

Habitat :	Bois de robinier
Recouvrement des strates :	strate arborée : 50 %
	strate arbustive : 80 %
	strate herbacée : 40 %



Espèce présente par strate	Taux de recouvrement de chaque espèce par strate (en %)	Taux de recouvrement cumulé par strate (en %)	Espèce hygrophile (liste 2.1.2. de l'arrêté)
Strate arborescente			
<i>Robinia pseudacacia</i>	100	100	
Strate arbustive			
<i>Pteridium aquilinum</i>	90	90	
<i>Rubus fruticosus</i>	5	95	
<i>Robinia pseudacacia</i>	5	100	
Strate herbacée			
<i>Poa pratensis</i>	40	40	
<i>Arrhenatherum elatius</i>	40	80	
<i>Avena fatua</i>	5	85	
<i>Holcus lanatus</i>	5	90	
<i>Silene latifolia</i>	5	95	

### **Liste d'espèces dominantes :**

c'est-à-dire les espèces dont la somme des recouvrements dépasse 50 %, ainsi que les espèces à recouvrement supérieur ou égal à 20 %

strate arborescente : ***Robinia pseudacacia***  
strate arbustive : ***Pteridium aquilinum***  
strate herbacée : ***Poa pratensis, Arrhenatherum elatius***

Nombre d'espèces hygrophiles / nombre d'espèces dominantes : 0 / 4

➔ **Zone non humide du point de vue de la végétation**

## Relevé n° 5

Habitat :	bois de charmes et chênes
Recouvrement des strates :	strate arborée : 80 %
	strate arbustive : 80 %
	strate herbacée : 20 %
Surface du relevé :	cercle de 12 pas de rayon, soit environ 300 m <sup>2</sup> .



Espèce présente par strate	Taux de recouvrement de chaque espèce par strate (en %)	Taux de recouvrement cumulé par strate (en %)	Espèce hygrophile (liste 2.1.2. de l'arrêté)
Strate arborescente			
<i>Carpinus betulus</i>	50	50	
<i>Quercus robur</i>	50	100	
Strate arbustive			
<i>Ruscus aculeatus</i>	50	50	
<i>Laurus nobilis</i>	40	90	
<i>Pteridium aquilinum</i>	10	100	
Strate herbacée			
<i>Hereda helix</i>	80	80	

## Liste d'espèces dominantes :

c'est-à-dire les espèces dont la somme des recouvrements dépasse 50 %, ainsi que les espèces à recouvrement supérieur ou égal à 20 %

strate arborescente : *Carpinus betulus, Quercus robur,*

strate arbustive : *Ruscus aculeatus, Laurus nobilis,*

strate herbacée : ***Hereda helix***

Nombre d'espèces hygrophiles / nombre d'espèces dominantes : 0 / 5

➔ Zone non humide du point de vue de la végétation

## Relevé n° 6

Habitat : bois de robiniers  
Recouvrement des strates : strate arborée : 60 %  
strate arbustive : 70 %  
strate herbacée : 60 %  
Surface du relevé : cercle de 12 pas de rayon, soit environ 300 m<sup>2</sup>.



Espèce présente par strate	Taux de recouvrement de chaque espèce par strate (en %)	Taux de recouvrement cumulé par strate (en %)	Espèce hygrophile (liste 2.1.2. de l'arrêté)
Strate arborescente			
<i>Robinia pseudacacia</i>	100	100	
Strate arbustive			
<i>Pteridium aquilinum</i>	60	60	
<i>Robinia pseudacacia</i>	10	70	
<i>Ulmus campestris</i>	10	80	
<i>Rubus fruticosus</i>	10	90	
Strate herbacée			
<i>Arrhenatherum elatius</i>	40	40	
<i>Poa pratensis</i>	30	70	
<i>Avena fatua</i>	20	90	
<i>Holcus lanatus</i>	< 5		
<i>Silene latifolia</i>	< 5		

### **Liste d'espèces dominantes :**

c'est-à-dire les espèces dont la somme des recouvrements dépasse 50 %, ainsi que les espèces à recouvrement supérieur ou égal à 20 %

strate arborescente : *Robinia pseudacacia*

strate arbustive : *Pteridium aquilinum*

strate herbacée : *Arrhenantherum elatius, Poa pratensis, Avena fatua*

Nombre d'espèces hygrophiles / nombre d'espèces dominantes : 0 / 5

➔ **Zone non humide du point de vue de la végétation**

## Relevé n° 7

Habitat :	bois de chênes
Recouvrement des strates :	strate arborée : 80 %
	strate arbustive : 70 %
	strate herbacée : 80 %



Espèce présente par strate	Taux de recouvrement de chaque espèce par strate (en %)	Taux de recouvrement cumulé par strate (en %)	Espèce hygrophile (liste 2.1.2. de l'arrêté)
Strate arborescente			
<i>Quercus robur</i>	60	60	
<i>Robinia pseudacacia</i>	40	100	
Strate arbustive			
<i>Rubus fruticosus</i>	50	50	
<i>Robinia pseudacacia</i>	20	70	
<i>Pteridium aquilinum</i>	10	80	
<i>Laurus nobilis</i>	5	85	
<i>Crataegus monogyna</i>	5	90	
<i>Prunus spinosa</i>	5	95	
Strate herbacée			
<i>Hereda helix</i>	50	50	
<i>Anthriscus sylvestris</i>	10	60	
<i>Geranium robertianum</i>	10	70	
<i>Phytolacca americana</i>	5	75	

### **Liste d'espèces dominantes :**

c'est-à-dire les espèces dont la somme des recouvrements dépasse 50 %, ainsi que les espèces à recouvrement supérieur ou égal à 20 %

strate arborescente : *Quercus robur, Robinia pseudacacia*

strate arbustive : *Rubus fruticosus, Robinia pseudacacia*

strate herbacée : *Hedera helix*

Nombre d'espèces hygrophiles / nombre d'espèces dominantes : 0 / 5.

➔ **Zone non humide du point de vue de la végétation**

### III. Conclusion

**La parcelle envisagée pour le projet de logements n'est pas une zone humide du point de vue du critère de la végétation.**

# ANNEXE 10

10a Fiche communale d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques

10b Plan de Prévention du Risque Inondation :

- Zonage réglementé approuvé (04 juillet 2005)
- Cartographies des zones d'aléa et des niveaux d'eau maximal pour un évènement de 100 ans (=tempête + 60 cm au Verdon) (décembre 2015)

10c Plan de Prévention des Risques Technologiques du 21 décembre 2010

- Zonage réglementaire prescription
- Zonage réglementaire recommandations

*Source : préfecture de la Gironde*

## Préfecture de département

code postal 33440

**Commune de AMBARES et LAGRAVE**

code Insee 33003

**Fiche communale d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques**

pour l'application des I, II de l'article L 125-5 du Code de l'environnement

**1. Fiche communale annexée à l'arrêté préfectoral**n° \_\_\_\_\_ du **20/11/12**

mis à jour le \_\_\_\_\_

**servitudes****2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques [ PPR ]****2.1** La commune est située dans le périmètre d'un PPRnaturels  miniers  technologiques  non 

Approuvé (secteur presqu'île d'Ambès)	date <b>04/07/05</b>	aléa	Inondation
Révision prescrite	date <b>02/03/12</b>	aléa	Inondation

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

**La note de présentation du PPRI secteur Presqu'île d'Ambès**consultable sur Internet \* **Le règlement**consultable sur Internet \* **Plan de zonage réglementaire**consultable sur Internet \* **L'arrêté d'approbation du PPRI**consultable sur Internet \* **L'arrêté préfectoral de révision du 2 mars 2012**consultable sur Internet \* 

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux

oui  non **2.2** La commune est située dans le périmètre d'un PPRnaturels  miniers  technologiques  non 

Approuvé (PPRT DPA&Co)	date <b>21/12/10</b>	aléa	Toxique – Thermique – Suppression
------------------------	----------------------	------	-----------------------------------

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

**Arrêté d'approbation du PPRT du 21 décembre 2010**consultable sur Internet \* **Le règlement**consultable sur Internet \* **Plan de zonage réglementaire**consultable sur Internet \* 

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux

oui  non **3. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité**

en application de l'article R 563-4 du code de l'environnement.

Forte	Moyenne	Modérée	Faible	Très faible
Zone 5	Zone 4	Zone 3	Zone 2	Zone 1 *

La commune est située dans une zone de sismicité

Zone 5  Zone 4  Zone 3  Zone 2  Zone 1 \* 

\* Il n'existe aucune obligation réglementaire pour le niveau 1 de sismicité

Le document de référence mentionné à l'article R125-24 du Code de l'environnement est :

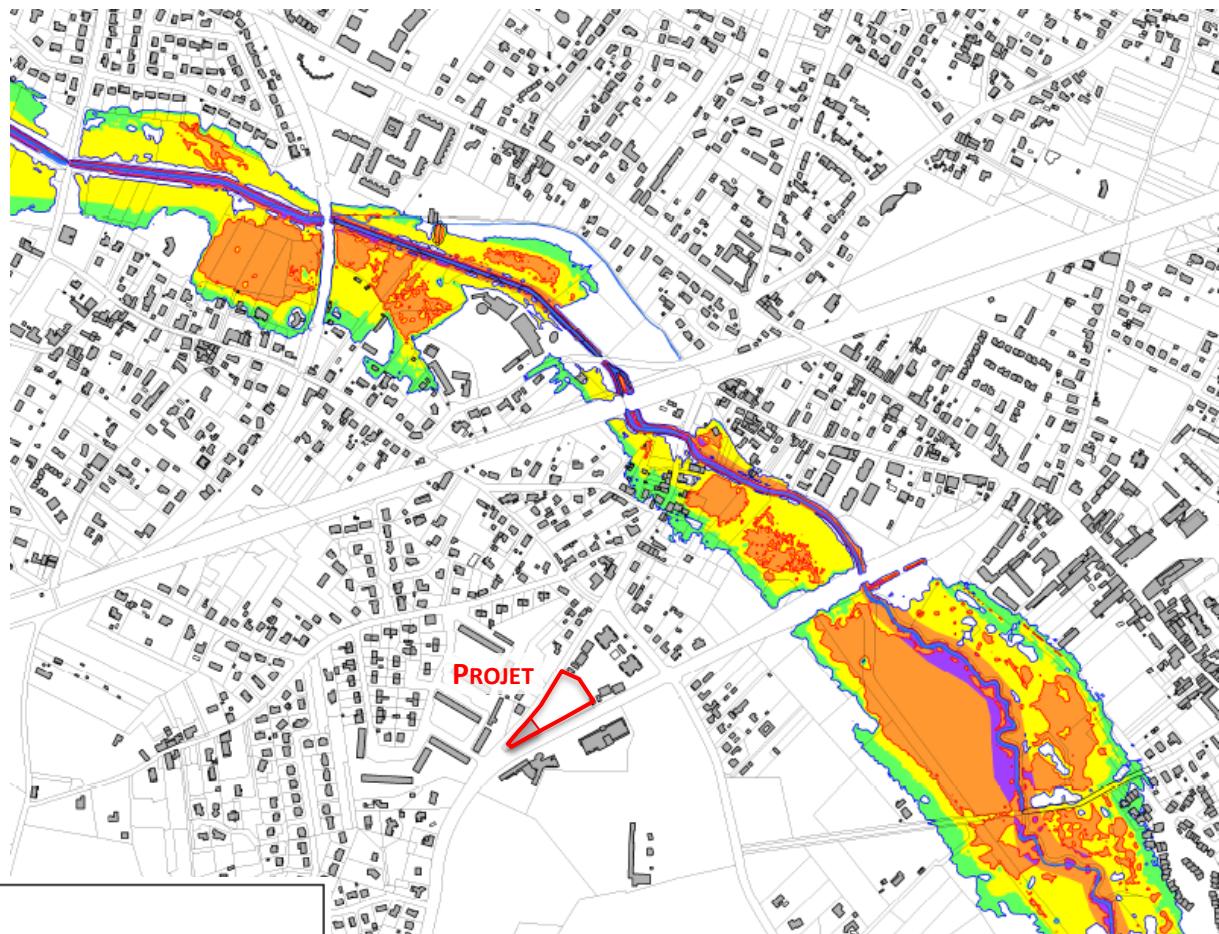
**Article D 563-8-1 sur la répartition des communes entre les cinq zones de sismicité**consultable sur Internet \* **pièces jointes****4. Cartographie**

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus en application de l'article R15-26 du Code de l'environnement

**Carte de zonage réglementaire du PPRI sur la commune: 1 planche****Carte de zonage réglementaire du PPRT sur la commune : 2 planches (prescriptions et recommandations)****5. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique**La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le portail [www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr) dans la rubrique descriptif des risques relatifs à votre commune.

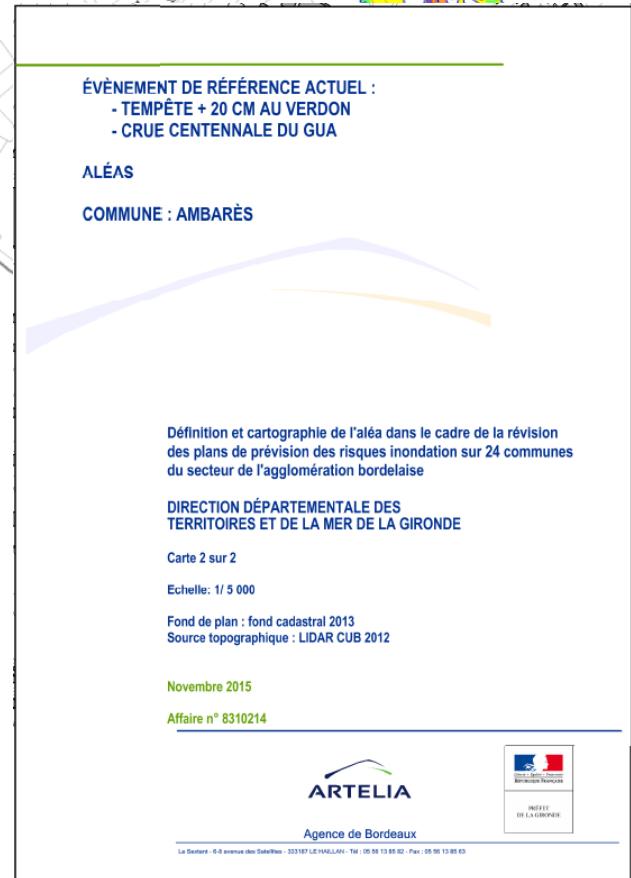
Date de mise à jour de la présente fiche : 1 Juillet 2017

Le préfet de département



0 100 200 300 400  
Mètres

Aléa	Vitesses en m/s				
	Lente	Moyenne	Rapide	Très rapide	
	$V < 0.20 \text{ m/s}$	$0.20 \text{ m/s} < V < 0.50 \text{ m/s}$	$0.50 \text{ m/s} < V < 1.75 \text{ m/s}$	$V > 1.75 \text{ m/s}$	
Hauteur d'eau en m					
$H < 0.50 \text{ m}$	Faible	Modéré	Fort	Très Fort	
$0.50 \text{ m} < H < 1.0 \text{ m}$	Modéré	Modéré	Fort	Très Fort	
$1.0 \text{ m} < H < 2.0 \text{ m}$	Fort	Fort	Très Fort	Très Fort	
$H > 2.0 \text{ m}$	Très Fort	Très Fort	Très Fort	Très Fort	





PRÉFET  
DE LA GIRONDE

## Communes de Saint Louis de Montferrand Ambarès et Lagrave et Bassens

### Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT)

des établissements DPA, FORESA France et  
SIMOREP & Cie - SCS MICHELIN

### Plan de zonage réglementaire de prescription

#### Pièce 4

Approuvé le 21 décembre 2010

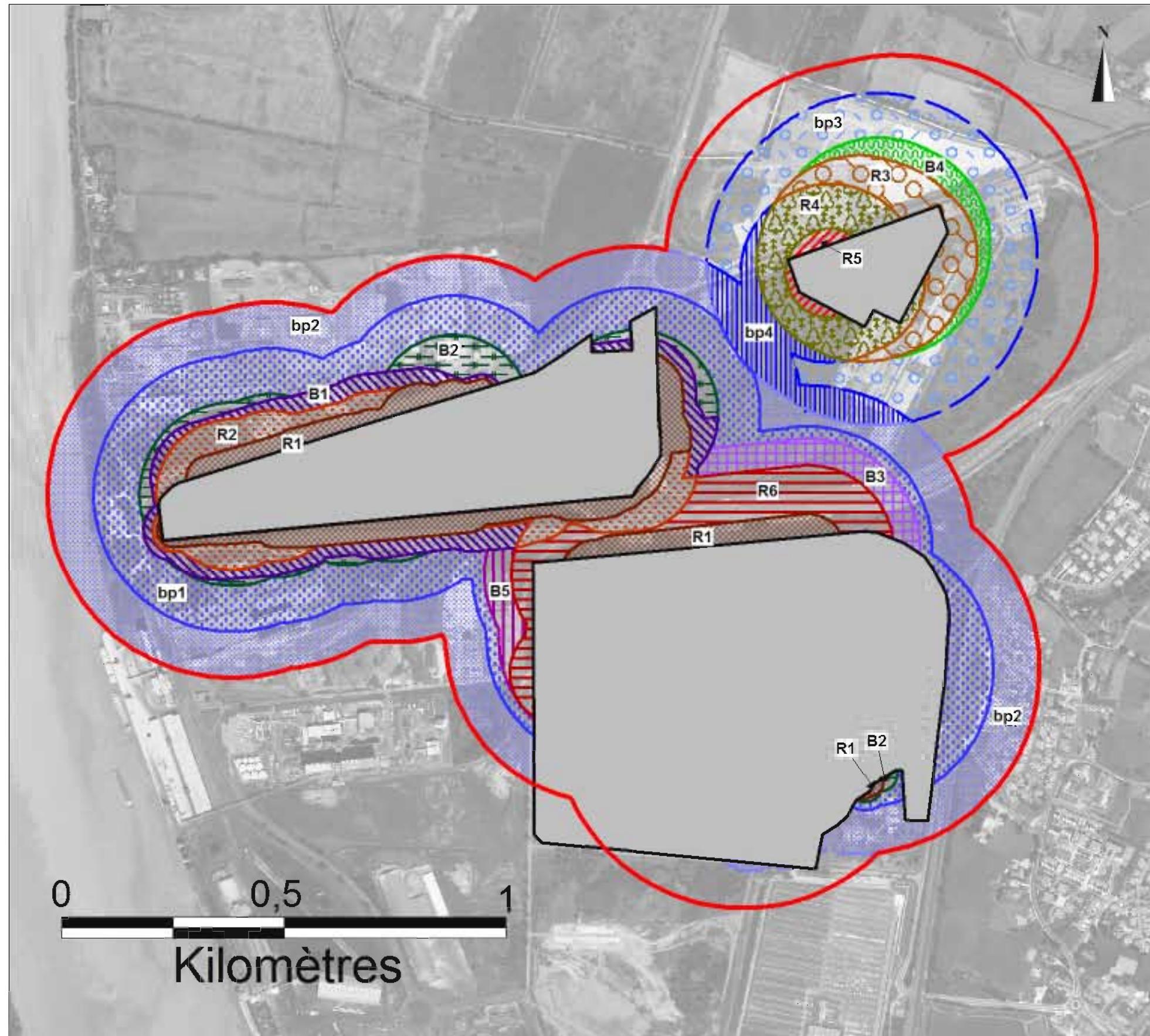
#### Eléments de Repérage

- Périmètre d'entreprise
- Périmètre d'exposition aux risques

#### Zonage

	B2
R1	
R2	
R3	
R4	
R5	
R6	
B1	
bp1	
bp2	
bp3	
bp4	

bâtiment soumis au délaissement





PRÉFET  
DE LA GIRONDE

## Communes de Saint Louis de Montferrand Ambarès et Lagrave et Bassens

### Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT)

des établissements DPA, FORESA France et  
SIMOREP & Cie - SCS MICHELIN

### Plan de zonage réglementaire de recommandation

Pièce 5

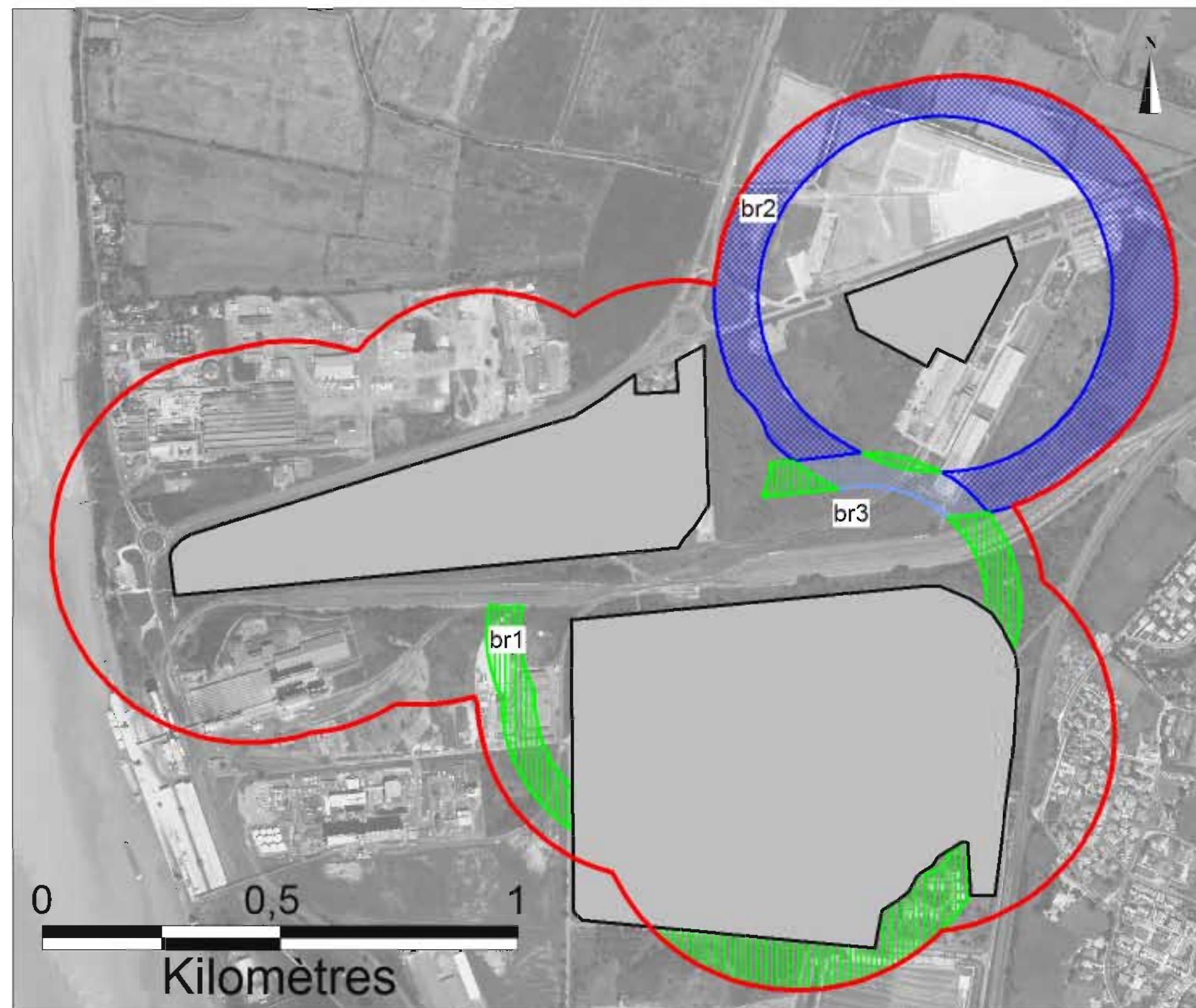
Approuvé le 21 décembre 2010

#### Eléments de Repérage

- Périmètre d'entreprise
- Périmètre d'exposition aux risques

#### Zonage

- br1
- br2
- br3

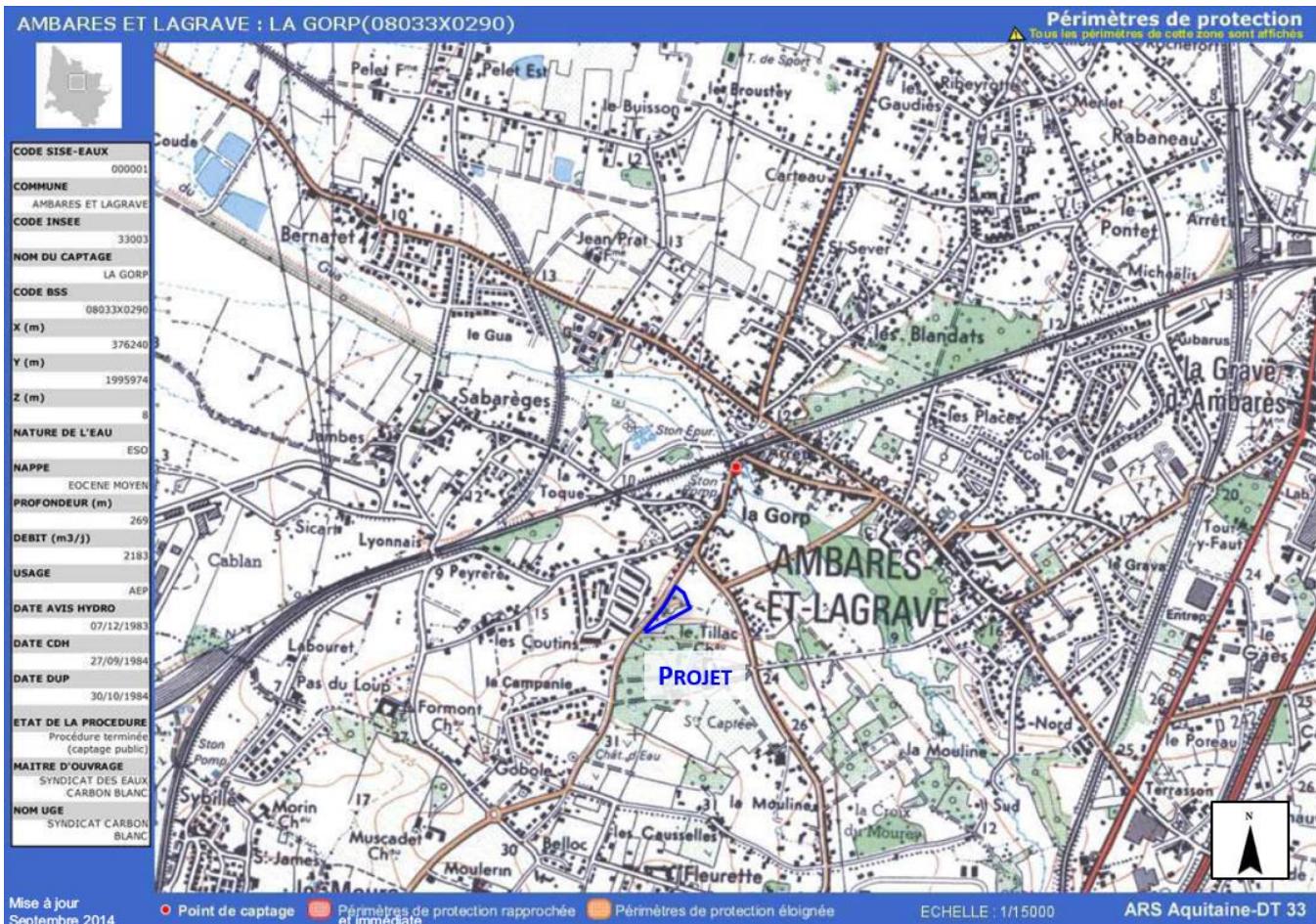


# ANNEXE 11

## 11 Cartographie du périmètre de protection du captage EDCH dit « LES CANADIENS » (BSS n°08261X0031)

*Cartographie de l'ARS DT33*





Les captages EDCH sont dotés de périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée. Les cartographies de ces périmètres sont diffusées par l'Agence Régionale Santé (ARS) d'Aquitaine (direction territoriale Gironde).

A 450 m au Nord-Est du projet, existe le captage dit « La Gorp ». Ce captage sollicite la nappe semi-profonde de l'Eocène moyen, nappe protégée naturellement à son toit par des horizons argileux peu perméables de l'Oligocène inférieur et de l'Eocène supérieur.

Par conséquent, ce captage n'est doté d'aucun périmètre de protection éloignée et son périmètre de protection rapprochée est très peu étendu.

→ Il apparaît que le projet est en dehors de tout périmètre de protection de captage EDCH.

# ANNEXE 12

## 12 Diagnostic écologique dans le cadre d'une demande d'examen au cas par cas

*Transmis et réalisé par l'Atelier BKM*



**GROUPE PIERREVAL**  
7-9, allée Haussmann  
33000 BORDEAUX

## **PROJET DE LOGEMENTS**

**Avenue de l'Europe**

**Commune d'Ambarès-et-Lagrave (33)**



---

## **EXPERTISE ECOLOGIQUE DANS LE CADRE DE LA DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS**



é c o l o g i e  
e n v i r o n n e m e n t  
p a y s a g e

Juin 2019

## 1. Le contexte du site

Le site étudié est localisé sur la commune d'Ambarès-et-Lagrave, sur une parcelle de forme triangulaire entre l'Avenue de l'Europe et la rue de Bassens.

Il s'agit d'un boisement enclavé dans des espaces artificialisés qui l'entourent de tout côté :

- A l'est deux écoles communales,
- A l'ouest et au nord des bâtiments d'habitations, individuels et collectifs,

Côté ouest cependant, au-delà des écoles, se trouve le parc boisé du Château du Tillac.

L'Avenue de l'Europe connaît un trafic automobile élevé tandis que celui de la rue de Bassens est beaucoup plus modeste.

L'expertise écologique du site résulte d'une visite sur le terrain réalisée le 24 juin 2019 par un expert écologue de BKM. La date est favorable à l'observation de la flore et de la faune.

## 2. Les habitats et la flore

Le site du projet est en majorité composé d'un boisement dense à végétation mésophile (sur sols non humides) et acidiphile (sur sols acides). On peut cependant différencier trois sous-secteurs au sein de la parcelle (voir aussi la carte « Habitats naturels »). Ces sous-secteurs se distinguent notamment en fonction de la topographie :

On observe en effet sur la parcelle :

- une zone haute, sur les marges, occupée principalement par un bois de robiniers, et en lisière nord, une friche herbacée, au contact avec les zones urbanisées,
- au centre de la parcelle, une zone en creux, où le chêne pédonculé est l'essence dominante du boisement.

### ▪ ***Le bois de robiniers (code Corine Biotopes : 83.324)***



ou le Mélampyre des prés (*Melampyrum pratense*).

Sur les marges du boisement, et sur une large partie sud, le boisement est dominé par le Robinier faux-acacia (*Robinia pseudoacacia*). Il forme un boisement assez ouvert, à recouvrement moyen, dont le sous-bois est occupé presqu'exclusivement par la Fougère aigle (*Pteridium aquilinum*), espèce typique des sols à humidité faible à moyenne, et acides. La fougère est accompagnée de graminées, notamment du Fromental (*Arrhenatherum elatius*), du Dactyle aggloméré (*Dactylis glomerata*), et du Paturin des prés (*Poa pratensis*). On trouve aussi quelques plantes à fleurs, telles le Compagnon blanc (*Silene latifolia*),

Globalement, la diversité floristique apparaît très faible dans cette formation. Les espèces qui la composent sont très communes.

Signalons que le Robinier faux-acacia est considéré comme une **espèce exotique envahissante avérée** d'après la liste hiérarchisée des plantes exotiques envahissantes d'Aquitaine (Conservatoire Botanique National Sud Atlantique, 2016).

### ▪ ***La friche herbacée (code Corine biotopes : 38.2)***



Côté nord de la parcelle, entre le bois et les parcelles bâties, se trouve une mince bande où la végétation est de nature herbacée haute, non entretenue. On y trouve une couverture dense, à fort recouvrement de poacées (graminées) sociales, à faible diversité floristique, qui laissent peu de place aux autres espèces.

Les poacées dominantes sont le Fromental, le Dactyle aggloméré, le Paturin des prés, la Folle avoine (*Avena fatua*), entre lesquelles on peut observer quelques

individus de Carotte sauvage (*Daucus Carota*), de Moutarde des champs (*Sinapis arvensis*), d'Achillée millefeuille (*Achillea millefolium*).

▪ ***Le bois de chênes pédonculés dominants (code Corines biotopes : 41.5***



Au centre de la parcelle, une zone en creux topographique, au sol plus frais, accueille un bois de feuillus aux essences plus variées, dominées par le Chêne pédonculé (*Quercus robur*).

Il s'agit d'un bois dense à la strate arborée très recouvrante, où le chêne est accompagné du Charme (*Carpinus betulus*) et du Robinier.

La strate arbustive est aussi bien développée, surtout représentée par l'abondance de ronces (*Rubus fruticosus*) et de Laurier noble (*Laurus nobilis*), qui sont accompagnés en moindre recouvrement de l'Aubépine (*Crataegus monogyna*), du Prunellier (*Prunus spinosa*), de l'Orme champêtre (*Ulmus campestris*), et du Petit houx (*Ruscus aculeatus*).

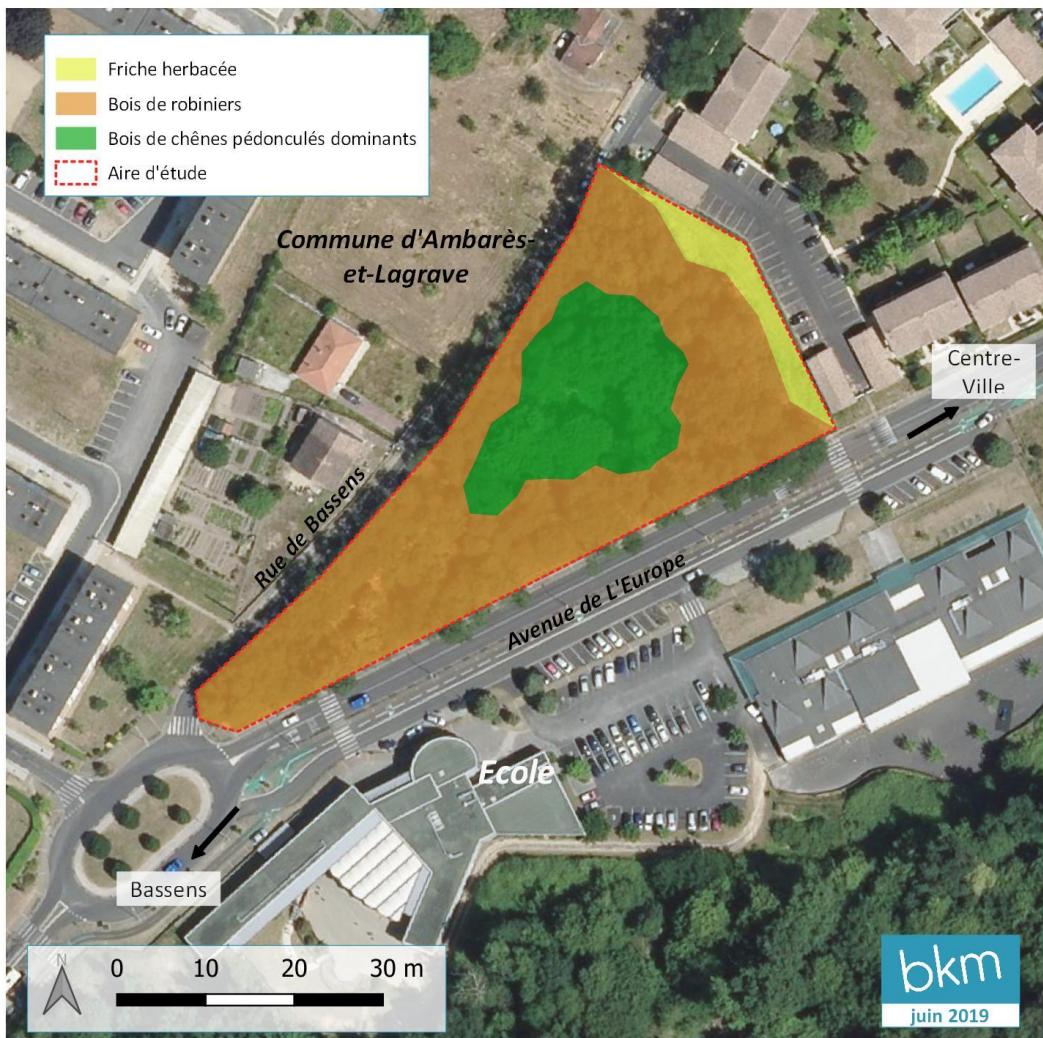
La strate herbacée est assez peu variée, puisque surtout représentée par le Lierre rampant (*Hedera helix*), le Geranium Herbe à Robert (*Geranium robertianum*), la Garance voyageuse (*Rubia peregrina*), le Raisin d'Amérique (*Phytolacca americana*).

Toutes ces espèces sont très communes dans le Sud-Ouest de la France.

Signalons la présence de deux plantes considérées comme **espèces exotiques envahissantes potentielles** d'après la liste hiérarchisée des plantes exotiques envahissantes d'Aquitaine (Conservatoire Botanique National Sud Atlantique, 2016 :

- Le Laurier noble (*Laurus nobilis*),
- Le Raisin d'Amérique (*Phytolacca americana*).

## HABITATS NATURELS



Fond de carte : Ortho 2015 (OpenStreetMap)

Source : BKM

## 3. La faune

### ➤ *Mammifères*

Du fait de sa petite taille et de son caractère enclavé au sein d'espaces urbanisés, la zone de projet apparaît très peu favorable aux mammifères terrestres, que ce soit, les grands mammifères (chevreuils, sangliers), ou les petits mammifères (mustélidés, lapins, ...).

Le boisement apparaît également peu favorable aux chiroptères (espèces protégées). En effet, parmi, les chênes présents en strate arborée, aucun vieil arbre présentant des cavités ou écorces décollées, susceptibles d'abriter des gîtes arboricoles à chiroptères n'a été observé. Le boisement apparaît donc dépourvu d'habitat de repos ou de reproduction favorable à ce groupe.

### ➤ *Oiseaux*

Lors de la visite sur le terrain, plusieurs espèces de passereaux ont été identifiées. Il s'agit d'espèces communes inféodées aux espaces urbanisés et arborés : Rossignol philomèle, Fauvette à tête noire, Troglodyte mignon, Rouge-gorge familier, Mésange bleue, Mésange charbonnière, Pinson des arbres, Merle noir, Pouillot véloce.

Des espèces complémentaires liés aux arbres, parcs, et jardins, ont également été contactés : Pigeon ramier, Tourterelle turque, Grive musicienne.

Toutes ces espèces sont communes dans les milieux boisés de Gironde ; elles sont sans enjeu patrimonial. Ces espèces trouveront aisément des habitats de reproduction dans les parcs et lotissements arborés alentours. L'impact sur l'habitat est donc de faible ampleur et le projet aura un effet peu significatif sur l'état de conservation des populations de ces espèces dans le secteur.

### ➤ *Reptiles*

Le site est peu favorable à ce groupe, hormis le Lézard des murailles, espèce protégée mais très commune en France, qui pourrait être présent sur les lisières du bois. Toutefois, aucun individu n'a été observé alors que les conditions étaient favorables le jour de la visite (beau temps ensoleillé et assez chaud).

### ➤ *Amphibiens*

Le site est dépourvu de milieu aquatique indispensable à ces espèces pour se reproduire. Il n'est donc pas favorable à ce groupe.

### ➤ *Insectes*

La parcelle du projet est composée d'un boisement dense relativement peu favorable aux lépidoptères. Le Citron, l'Agreste, le Demi-Deuil, espèces communes, ont été observés.

De même il n'a pas été identifié de vieux chêne pouvant abriter des coléoptères saproxyliques (se nourrissant de vieux bois).

## 4. Conclusion

En conclusion, la parcelle du projet est composée d'habitats naturels très communs dans la région, sans enjeu écologique particulier. Il en est de même pour ce qui concerne la flore et la faune.

Au vu des analyses ci-dessus, il apparaît que le projet de logements avenue de l'Europe à Ambarès-et-Lagrange aura des effets modestes sur la biodiversité et sera sans effet significatif sur l'état de conservation des espèces protégées.


Il n'y a donc pas lieu de produire un dossier de demande de dérogation à la législation sur les espèces protégées au titre de l'article L411-1 du code de l'environnement.

# ANNEXE 13

## 13 Plan d'assainissement et note de calcul

*Transmis et réalisés par le cabinet GEOLE Ingénierie*





# Direction de l'EAU

## Dimensionnement d'un ouvrage de gestion des eaux pluviales par infiltration

### Fiche 1a

seuls les champs de couleur verte sont à renseigner

COMMUNAUTÉ  
URBAINE DE BORDEAUX

**LACUB**

REFÉRENCES DU DOSSIER D'AUTORISATION D'OCCUPATION DU SOL				
Date	Pétitionnaire	Adresse	N° de dossier	Commune
24/07/2019	Groupe PIERREVAL	Rue de Bassens Avenue de l'Europe		BORDEAUX
CARACTÉRISTIQUES DU PROJET				
Répartition des surfaces d'apport selon le revêtement et le rendement au ruissellement	Toiture non régulée, voirie, stationnement, trottoir, piste cyclable...	1,0	3 445 m <sup>2</sup>	3 445 m <sup>2</sup>
	Bassin à ciel ouvert, tout revêtement imperméable...	0,2	0 m <sup>2</sup>	0 m <sup>2</sup>
	Toitures terrasses (végétalisées ou stockante)	0,0	2 039 m <sup>2</sup>	0 m <sup>2</sup>
		Coefficient d'apport Ca <sub>i</sub>	Surface élémentaire S <sub>i</sub>	Surface active Sa <sub>i</sub> = S <sub>i</sub> x Ca <sub>i</sub>
Bilan des surfaces élémentaires				
		Coefficient d'apport moyen Ca = Sa/St	Surface totale de l'opération St = $\sum S_i$	Surface active totale Sa = $\sum Sa_i$
		63%	5 484 m <sup>2</sup>	3 445 m <sup>2</sup>
CARACTÉRISTIQUES DU TERRAIN				
Etude hydrogéologique	Coefficient de perméabilité	6,06 10 <sup>-6</sup> > K > 2,45 10 <sup>-5</sup>	2,5E-05 m/s	2,5E-05 m/s
	Profondeur de la nappe par rapport au sol	Pn		4,70 m
NIVEAU DE PROTECTION				
Pluviométrie de référence - période de retour				
10 ans				
LIGNE MASQUEE Coefficient de sécurité				
Cs				
PRE DIMENSIONNEMENT DE L'OUVRAGE				
Implantation				
Sous revêtement imperméable ou Tranchée drainante ou puisard				
Surface d'infiltration minimale théorique				
S <sub>mini</sub> 211 m <sup>2</sup>				
Surface d'infiltration mise en œuvre				
S <sub>i</sub> > S <sub>mini</sub> 500 m <sup>2</sup>				
Surface active totale				
3 445 m <sup>2</sup>				
Débit d'infiltration				
Qi = 0,00245 m <sup>3</sup> /s soit 2,45 l/s				
LIGNE MASQUEE Volume infiltré pendant six heures				
6 52,92 m <sup>3</sup>				
Volume mini = Vol de ruissellement pendant la pluie de 1h -10ans				
V <sub>mini</sub> 96 m <sup>3</sup>				
Volume nécessaire de stockage				
Vu 119 m <sup>3</sup>				
Durée de vidange (doit être inférieure à 24h)				
Vu / Qi 48 706 s soit 13 h 32 mn				
CONCEPTION DE L'OUVRAGE				
Dimensionner	0,5	Type d'ouvrage	Tranchée drainante	
	-0,5	Matériau constitutif du stockage	Indice de vide	Volume réel de l'ouvrage
	-1,5	diorite 40/70	IV	Vu / IV
	-2,5	Hauteur de stockage ou marnage	Couverture ou revanche	Distance au toit de la nappe
	-3,5	Hs	Hc	Pn - Hs - Hc
	-4,5	0,50 m	0,20 m	4,00 m
	-5,5			

# ANNEXE 14

## 14 Impacts potentiels du projet et mesures envisagées

*Réalisé par GESOLIA*



Eaux superficielles et souterraines		
	Impacts potentiels	Mesures envisagées
Aspect quantitatif	<p>La réalisation du projet engendrera l'imperméabilisation partielle du terrain. Cette imperméabilisation sera à l'origine de l'augmentation localisée des débits de ruissellement des eaux pluviales.</p>	<p>Le mode de gestion des eaux pluviales adopté, avec collecte, stockage au sein d'une chaussée réservoir (stockage pour une pluie de retour 10 ans -&gt; cf. Note de calcul en annexe 12) puis évacuation par infiltration in-situ au sein des horizons de surface (profondeur chaussée réservoir d'infiltration = 1,00 m/sol -&gt; plan d'assainissement en annexe 12)</p> <p><u>Note</u> : Eaux souterraines observées à plus de 4,70-5,00 m/s le 07 mai 2019. La nappe peut être un peu plus haute en période des plus hautes eaux, tout en restant éloignée de la surface.</p> <p>⇒ La solution compensatoire respecte les prescriptions de Bordeaux métropole, qui demande 1 mètre minimum de sécurité entre le fond d'un éventuel ouvrage d'infiltration et le niveau haut de la nappe.</p>
Aspect qualitatif	<p>La seule pollution au droit d'un projet résidentiel est une pollution "particulaire" issue de la voirie interne.</p>	<p>Ces eaux seront collectées via des grilles avaloirs avec évacuation siphoïde, puis stockées au sein d'une chaussée réservoir et évacuées par infiltration in-situ dans les horizons de surface. Cette gestion permet la dépollution des eaux par décantation, phyto-épuration et filtration des eaux pluviales, limitant ainsi la pollution du réseau hydrologique superficiel et de la nappe superficielle.</p> <p>De plus, ayant pris conscience de la fragilité du réseau hydrologique superficiel et de la proximité de la nappe superficielle, la société SCCV AMBARES EUROPE s'engage à notifier l'interdiction d'utiliser des phytosanitaires.</p> <p>Lors de la phase chantier, les mesures prises seront :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>La réalisation d'une partie des travaux en période sèche</b> limitant temporairement les risques liés à une migration rapide de polluants ou de matières en suspension vers les eaux superficielles et souterraines.</li> <li>• L'interdiction de rejet d'hydrocarbures, d'huile de vidange et autre produit polluant -&gt; ces produits seront systématiquement confinés et recueillis.</li> <li>• Une gestion soignée des déchets de chantier -&gt; évacuation vers des centres habilités de recyclage (aucun déchet ne sera brûlé sur le chantier).</li> <li>• L'assainissement des voiries provisoires et définitives raccordé aux exutoires d'assainissement du chantier (prévoir un débourbeur si nécessaire).</li> <li>• Le maintien du chantier dans un état de propreté correct, avec des dispositifs de prévention de stockage des matériaux et sur le traitement des effluents de chantier.</li> <li>• L'interdiction de l'utilisation des phytosanitaires lors de la réalisation des espaces verts.</li> </ul>

**Ainsi, le projet :**

- en tant qu'aménagement résidentiel de faible ampleur,
- doté d'un assainissement collectif des eaux usées,
- avec une maîtrise qualitative et quantitative des eaux pluviales,
- avec une interdiction de l'usage des phytosanitaires,

**limite les impacts sur les eaux superficielles et sur les eaux souterraines.**

**D'autre part, le site du projet :**

- composé d'habitats naturels très communs dans la région, sans enjeu écologique particulier, dont notamment la présence avérée de 3 espèces végétales exotiques envahissantes (Robinier faux acacia, laurier noble et raisin d'Amérique),
- ayant des effets modestes sur la biodiversité,
- avec une absence d'espèces protégées,
- étant enclavé au sein de parcelles urbanisées,

**le projet :**

- avec une interdiction de l'usage des phytosanitaires,

**limite les impacts sur les milieux naturels (faune, flore, habitat) et sur les continuités écologiques.**